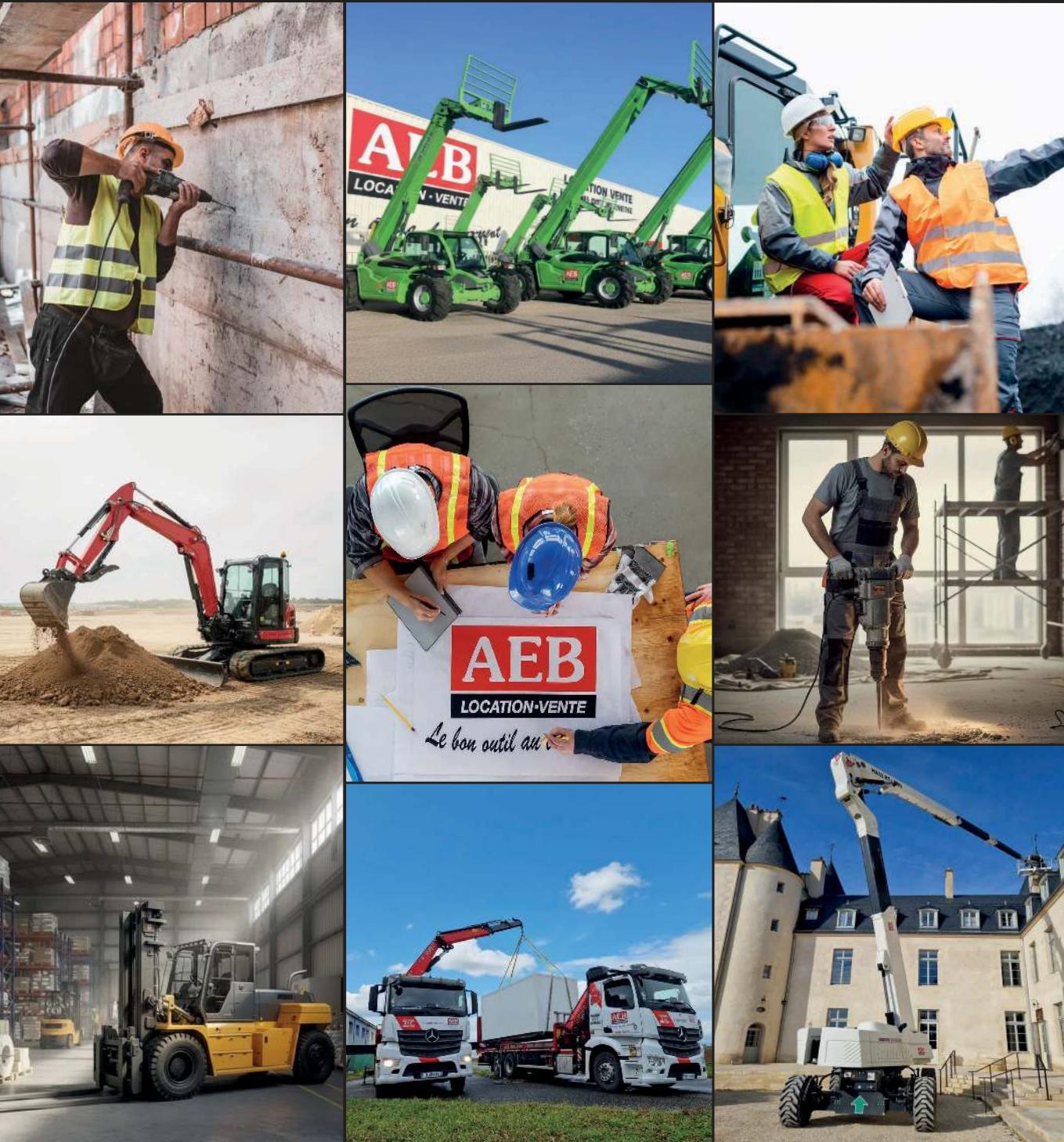


TARIFS LOCATION PROFESSIONNELS

2026



www.aeb-branger.fr

AEB
LOCATION-VENTE
Le bon outil au bon moment

BGA
Groupe Branger



1961

DÉBUTS

Fabrication, réparation et vente de machines agricoles et matériel de plaisance

1972

BTP

Début de la vente et de la location BTP

1975

AGENCE BLOIS

Ouverture (41)

1993

AGENCES VENDÔME & SAINT-AMAND

Ouverture de l'agence de Saint-Amand à Orval (18) et de Vendôme (41)

1992

AGENCE ROMORANTIN

Ouverture (41)

1994

AGENCE VIERZON

Ouverture (18)

2009

AGENCE CHARTRES

Ouverture (28)

2006

AGENCE AUXY

Ouverture (45)

2011

AGENCE POITIERS

Ouverture (86)

1976

**AGENCE
CHATEAUROUX
CAP-SUD**

*Ouverture de l'agence
à Saint-Maur (36)*

1990

**AGENCE
TOURS**

*Ouverture de l'agence
à Montlouis-sur-Loire (37)*

1983

**AGENCE
BOURGES**

*Ouverture de l'agence à
St Germain du Puy (18)*

1998

**AGENCE
ORLÉANS OUEST**

*Ouverture de l'agence à
St Jean de la Rue (45)*

2005

**AGENCE
TOURS NORD**

*Ouverture de l'agence à
Mettray (37)*

2002

**AGENCES GIEN,
CHATEAUROUX NORD
& ORLEANS SUD**

*Ouverture de l'agence de Châteauroix Nord
à Montierchaume (36), d'Orléans Sud (45)
et de Gien (45)*

2016

**AGENCE
FLEURY-MÉROGIS**

Ouverture (91)

2026

**65 ANS
D'EXISTENCE !**

**18 sites
à votre écoute,
450 personnes
à votre service !**

**NOTRE
HISTOIRE**

De la forge aux nouvelles technologies, l'histoire de la Famille BRANGER (Groupe BGA) est imprégnée par le bruit du marteau sur l'enclume, par l'odeur de l'huile et le ronflement des moteurs.

Crée en 1961 par Jean BRANGER et située au fond d'une cour dans des hangars, AEB est une entreprise 100 % familiale, spécialisée à l'époque dans la réparation, la vente de tracteurs, de matériels agricoles et de plaisance.

Dans les années 1975, quatre des enfants rejoignent la petite société pour accélérer progressivement sa croissance, en axant le développement sur le matériel BTP et la location.

En 65 ans, AEB a su développer son ancrage territorial avec l'ouverture de 18 agences à travers 3 régions : le Centre-Val de Loire, la Nouvelle-Aquitaine ainsi que l'Île-de-France.

La société compte à ce jour plus de 450 collaborateurs dévoués au quotidien. Elle forme chaque année de nombreux techniciens dans le seul but de satisfaire le client et pérenniser cette passion d'entreprendre.

Son slogan
Le bon outil au bon moment

Sa raison
Notre satisfaction, c'est celle du client



NOTRE MATÉRIEL SPÉCIFIQUE



NB : Les matériels présentés dans ce catalogue sont susceptibles d'être modifiés suivant leur évolution technique ou notre propre référencement.
Les renseignements techniques et les photographies présentés dans ce catalogue ne constituent en aucun cas un document contractuel.



FF-03 - Nacelle araignée sur chenilles 25 m



GF-47 - Grappin hydraulique



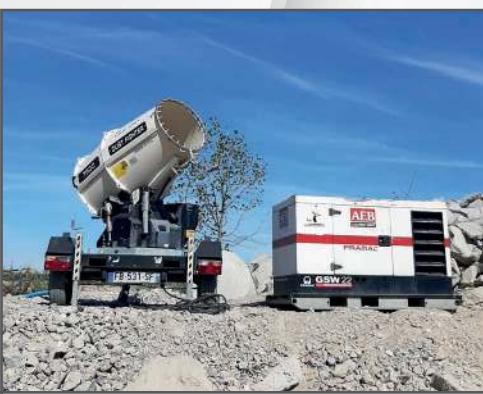
GF-48 - Grappin coupeur



GA-37 - Dumper 14T



GB-08 - Chargeur 4000 L



MC-01 - Brumisateur de chantier



GJ-01 - Robot de démolition

NOTRE DÉMARCHE

ÉCOUTER / OBSERVER

L'EXPERTISE ET LE CONSEIL

Nos agents de comptoir étudient avec vous toutes les solutions selon vos exigences et les circonstances de vos travaux ou de votre chantier.

SATISFAIRE

DES DÉLAIS DE LIVRAISON PERFORMANTS

Nous disposons d'une flotte de 128 véhicules géolocalisés dont certains à fort volume et munis de grues répartis dans nos 18 agences afin de livrer tous types de matériels.

Nos chauffeurs expérimentés savent s'adapter aux conditions de livraison les plus diverses.

INTERVENIR

UN SAV QUI RÉPOND PRÉSENT

Une panne ou un imprévu mécanique ? Nos équipes de SAV interviennent rapidement grâce à leurs 72 véhicules équipés de matériel adapté pour les pannes les plus courantes.

PROPOSER

UNE GAMME TRÈS LARGE DE MATERIELS

Du particulier aux sociétés spécialisées, notre parc conséquent et la diversité de nos matériels nous permettent de travailler avec une clientèle aussi hétéroclite qu'exigeante (entreprises BTP, industrie, centres de formation, centrales nucléaires, sociétés de déminage, secteur agricole...). Nous avons également des magasins d'outillage dans lesquels nous vous proposons une sélection de produits innovants pour gagner en efficacité sur vos chantiers.

PRÉVENIR

CONFORMITÉ ET SÉCURITÉ

Avant d'être loués, nos matériels font l'objet d'une vérification par notre service «contrôle sécurité» interne. Ces personnes sont habilitées pour garantir la bonne conformité du matériel afin d'assurer votre sécurité.

DÉVELOPPER

UNE PRÉSENCE ÉTENDUE

Nos 18 agences nous permettent d'entretenir une proximité avec nos clients.

FIABILISER

MATERIELS DE RENOMMÉE

Nous sommes concessionnaires de marques telles que MERLO, YANMAR, HYUNDAI, LANCY, ATLAS COPCO, BOMAG, XCMG... qui ont des lignes de produits reconnus dans le monde entier pour leur fiabilité et leur efficacité.

TARIFS DES TRANSPORTS

	PROVINCE		ÎLE-DE-FRANCE		CENTRALES NUCLÉAIRES BASES MILITAIRES
Transport VL	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <= 15 28€	PRIX DU KM > 27 km 0,75€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=15 54€	PRIX DU KM > 25 km 1,45€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=15 54€
Transport PL	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <= 25 90€	PRIX DU KM > 44 km 1,31€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=15 110€	PRIX DU KM > 30 km 2,43€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=15 110€
P.L. AVEC GRUTAGE	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <= 44 117€	PRIX DU KM > 44 km 1,31€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=38 183€	PRIX DU KM > 38 km 2,43€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=38 183€
transport porte-engins	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <= 28 132€	PRIX DU KM > 28 km 2,33€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=15 304€	PRIX DU KM > 40 km 4,61€ (A/R)	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <=30 198€
compacteurs à pneus / nacelle à bras 58m	PRIX FORFAITAIRE 0 < km <= 28 264€	PRIX DU KM > 28 km 4,61€ (A/R)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	

Tarif temps d'attente sur chantier : 85€ HT/Heure

TARIFS ANNEXES	FORFAIT H.T
Coût clé (bungalow, matériels...) suite non restitution	Selon tarif constructeur
Coût de notice d'utilisation de matériel - suite non restitution	41,00 €
Coût de rapport de vérification périodique - suite non restitution	2,70 €
Clé antivol	Selon tarif constructeur
Nous nous permettons de réviser nos tarifs transports selon la mise en place éventuelle de nouvelles taxes.	

NB : le kilométrage correspond à la distance entre l'agence AEB la plus proche de votre chantier et l'adresse de votre chantier.
Cependant, le coût du transport «ALLER» pourrait être révisé suivant la localisation du matériel avant livraison. Pour l'ensemble des transports, le temps d'attente sur chantier sera facturé.

SOMMAIRE

AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

Base vie	12
Sécurité et aménagement de chantier	14
Éclairage de chantier	15

GROS OEUVRE / TERRASSEMENT

Pompage	18
Mini-pelles	19
Pelles.....	20
Brumisateurs.....	20
Robots de démolition	20
Tractopelles	20
Dumpers	21
Transporteurs	21
Chargeurs	22
Chargeurs compacts	22
Compactage	23-24
Blindage	24
Répandage / Gravillonnage.....	24
Maçonnerie.....	25
Projeteurs transporteurs.....	25
Mesures	25
Engins rail-route	25

ÉNERGIE / AIR

Groupes électrogènes.....	26
Groupes autonomes ou hydrauliques.....	27
Station d'énergie	27
Air comprimé	28
Ventilation / chauffage	29

MANUTENTION / TRANSPORT

Chariots élévateurs de chantier	32
Pose bordures autonomes	32
Chariots télescopiques	32
Chariots élévateurs de parc.....	33
Chariots élévateurs industriels.....	33
Tracteurs électriques	33
Matériels de levage	34
Mini grues	34
Véhicules.....	35
Remorques	35

36

TRAVAIL EN HAUTEUR

Nacelles	38-39
Échafaudages.....	39
Échelles.....	39

40

OUTILLAGES

Décapage.....	42
Sciage / Rabotage.....	42
Ponçage	42
Soudure	43
Découpe des sols et matériaux.....	43
Forage / Perçage.....	44
Outilages portatifs.....	44-45
Isolation	45
Inspection / Intervention sur canalisation	45

46

ESPACES VERTS

Préparation des sols	48
Taille et entretien	49

50

NETTOYAGE

Nettoyeurs haute pression	50
Aspirateurs industriels air/eau	50
Balayeuses aspiratrices	50
Balayeuses tractées.....	50
Autolaveuses	50

51

RÉCEPTION / MANIFESTATION

Matériels événementiels	51
-------------------------------	----

52

AEB VERT

AEB VERT.....	52
---------------	----

CONDITIONS GÉNÉRALES **59**

LÉGENDES



Minimum de facturation 2 mois



Minimum de facturation 1 mois



Produit à la vente dans nos agences



Matériels facturés en mode calendaire (7j/7)



AEB VERT - Matériels verts



NC Nous consulter

À NOTER

- Tous les matériels sont en facturation minimum 1 jour hors cantonnement**

- Nos prix s'entendent en euros hors taxes

- Nous nous réservons le droit d'appliquer une facturation d'éco-participation au cours de l'année 2026 correspondant aux coûts liés à l'élimination et au retraitement des déchets.

AMÉNAGEMENT DE CHANTIER



Notre satisfaction,
c'est celle du client !

- Base vie
- Sécurité et aménagement
- Éclairage de chantier



BASE VIE



POUR L'ENSEMBLE DES HABITATS MODULAIRES, AUCUNE ASSURANCE AEB NE COUVRE LES DOMMAGES ET LES VOLIS. LES BRANCHEMENTS ÉLECTRIQUES OU VRD SONT À LA CHARGE DU CLIENT.

ABRIS SUR ROUES

			Réf. produit	Semaine	Mois
			AB-01	52	138
1 MOIS			AB-03		531

1 MOIS ABRIS SUR ROUES

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
			AF-07	613	589	551
			AF-01	613	589	551
			AF-04	613	589	551
			AF-02	645	620	579
			AF-05	645	620	579

1 MOIS ABRIS GRUTABLES ET SUR AMPLIROLL

			Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
			AF-03	645	620	579
			AF-06	613	589	551

2 MOIS BUNGALOWS

		Réf. produit	Forfait	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+ 12 mois
5 x 2,30 m avec chauffage		AC-01		159	152	137
6 x 2,50 m avec chauffage		AC-04		210	197	180
7 x 3 m avec chauffage		AC-02		260	243	225
30 m ² avec chauffage		AC-41		506	472	426
Montage salle de réunion 30 m ²			382			
Démontage salle de réunion 30 m ²			382			

(Prévoir forfait montage-démontage) Il est impératif que le sol soit préparé pour la réception des modules (longrines, sol de niveau, cales). La plateforme devra être stable et accessible. Nous avons la possibilité de faire du bungalow sur mesure ; aménagement intérieur à la demande.

Préavis de restitution 10 jours : toutes les dégradations seront à la charge du locataire. Le préavis de restitution des bungalows modulaires est au moins de 10 jours. Le minimum de facturation pour les abris sur roues (sauf AB-01), les abris grutables, les cabines sanitaires, les lave-mains et les containers est de un mois et deux mois pour les bungalows, les accessoires bungalows et bungalows sanitaires.

2 MOIS ACCESOIRES BUNGALOWS

		Réf. produit	Mini mois
Vestiaire, la case, industrie salissante (1 porte avec séparation intérieure)		AC.VESTIAIRE	9
Bureau		AC.BUREAU	10,20
Bureau + caisson 3 tiroirs		AEBACBUREAUCAISSON	16,90
Caisson 3 tiroirs		AEBACCAISSON	6,70
Chaise (visiteur plastique)		AC.CHAISE	3
Chaise (tissu)		AEBACCHAISE1	5,70
Siège avec accoudoirs		AEBACCHAISEACC	14
Banc brasserie		AC.BANC	5,70



Pour les locations longues durées, nous pouvons vendre le matériel ci-dessous. Les bungalows devront être facilement accessibles lors de la récupération. La facturation des matériels de cantonnement est non-interruptible pour les congés ou autre raison indépendante de la volonté d'AEB.

2
MOIS
**ACCESOIRES
BUNGALOWS (suite)**


Réf. produit

Mini mois



Table SEREM (pieds démontables) avec plateau stratifié	●	AEBACTABLE1	10,20
Table polyéthylène (pieds pliants)	●	AEBACTABLE2	10,20
Table 160x80cm (dessus stratifié blanc)	●	AEBACTABLE3	10,20
Lit*	●	AC.LIT	7,90
Armoire haute (bureau)	●	AC.ARMOIRE	16,90
Kitchenette équipée 2 plaques, 1 évier, 1 chauffe-eau, réfrigérateur	●	K.V KITCHENETTE	67
Chauffe plat électrique	●	AEBACCHAUFFEPLAT	7,90
Chauffe gamelle	●	AC.753	34
Micro-ondes	●	CNFMICROONDES	10,20
Réfrigérateur	●	CNFREFRIGO	12,90
Climatisation	●	AC-81	51
Escalier (accès étage lors de superposition de bungalows)	●	B.BESCALIER	188
Garde-corps (structure modulaire 6x2,50m)	●	AC-50	76

AC-66



AD-01

2
MOIS
BUNGALOWS SANITAIRES


Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ 12 mois

1 WC + lavabo + chauffage	●	AC-71	167	159	147
1 WC + lavabo + chauffage - handicapés	●	AC-61	276	264	241
2 WC + lavabos + chauffage	●	AC-62	335	317	292
2 WC + lavabos + chauffage - handicapés	●	AC-60	469	448	409
3 WC + lavabos + électricité	●	AC-63	414	381	358
1 WC + 1 douche + lavabos + chauffage	●	AC-66	335	317	292
2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage	●	AC-64	461	439	401
2 WC + 2 douches + 2 urinoirs + 1 lavabo 6 x 2,50 m	●	AC-67	658	627	575
6 douches + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m	●	AC-68	739	701	645
6 WC + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m	●	AC-69	589	562	514
3 douches + lavabos	●	AC-70	358	323	293

2
MOIS
BUNGALOWS
SANITAIRES ACCOLABLES


Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ 12 mois

2 WC + 2 douches + lavabos + chauffage 6 x 2,50 m - Modul'bloc	●	AC-77	886	841	773
--	---	-------	-----	-----	-----

1
MOIS
CABINES SANITAIRES AUTONOMES*


Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ 12 mois

WC cabine simple (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●	AC-72	154	122	109
WC cabine pour personnes handicapées (un rouleau de papier toilette et une dose comprise)	●	AC-76	384		

1
MOIS
LAVE-MAINS AUTONOMES*


Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ 12 mois

Lave-mains autonomes (2 personnes)	●	AG-01	154	122	109
------------------------------------	---	-------	-----	-----	-----

1
MOIS
CONTAINERS**


Réf. produit

1 à 4 mois

5 à 12 mois

+ 12 mois

6 x 2,50 m	●	AD-01	200	184	172
3 x 2,50 m	●	AD-03	159	147	138

DISPONIBLE À LA VENTE

* MATELAS DE LIT

* Récupération vide et propre. Les frais de vidange sont à la charge du client.

** Concernant les containers, aucune assurance AEB ne couvre les dommages et les vols.

Voir également préavis de restitution 10 jours et facturation p.12

SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DE CHANTIER

1 MOIS	CLÔTURES MOBILES AVEC 1 PLOT BÉTON			Réf. produit	1 à 4 mois	+ 4 mois	DISPONIBLE A LA VENTE
					OUT 0000000002721	OUT 0000000002738	
	Clôture mobile (3,50 x 2,00 m) + plot *						

* ATTACHES
POUR CLÔTURE

TONNES À EAU (NON ALIMENTAIRE)			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
500 à 1000 L			CA-01	21	19,40	16,40	240

FEUX DE CHANTIER			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Feux de chantier (jeu de 2) (possibilité 3 à 4 passages)			TA-01	49	45	43	864
Feux de chantier avec cage protection antivol			TA-02	59	53	51	981
Batteries supplémentaires (les 2)			AC.BATTERIE	9,90	8,50	7,30	117

PLAQUE DE PROTECTION DES SOLS			Réf. produit	Forfait 1 à 10 jours	Forfait +10 jrs à 1 mois	
Plaques de protection des sols (lot de 12)			WA-02	144	287	

PLAQUE DE PASSAGE			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Plaque de passage 2 x 1m (avec garde corps)			OUTPLA	9	5,70	4,60	84

CUVE GNR			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Citerne à fuel - 1000 à 3000 L (avec bac de rétention) + Kit pompe			CA-11	32	28	22	548
Citerne à fuel - 500 L sur remorque + kit pompe			CA-12	32	28	22	548



ÉCLAIRAGE DE CHANTIER

ÉCLAIRAGE		Réf. produit		Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
Mât d'éclairage sur remorque 4 ou 6 x1500 W		JB-11		416	57	1557
Tour d'éclairage		JB-13		416	57	1557

(Coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8 heures au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

ÉCLAIRAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W		JA-10	98	93	85	NC
Kit d'éclairage titan led 600XL - Complet en coffre		JA-11	98	93	85	NC

PROJECTEURS		Réf. produit	Forfait 3 jrs	+ 4 jours
Projecteur 1500 W Ballon éclairant de chantier SIROCCO 2000 W		OUT 4011160441509	26	6,50



JB-11



JA-11



GROS OEUVRE TERRASSEMENT



Notre satisfaction,
c'est celle du client !

- Pompage
- Mini-pelles
- Pelles
- Brumisateurs
- Robots de démolition
- Tractopelles
- Dumpers
- Transporteurs
- Chargeurs
- Chargeurs compacts
- Outils divers
- Compactage
- Blindage
- Répandage / gravillonnage
- Maçonnerie
- Projeteurs transporteurs
- Mesures
- Engins rail-route



POMPAGE

MOTOPOMPES EAUX CHARGÉES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
60 m ³ / h essence avec 5 m aspiration, 10 m refoulement	●	DA-01	36	35	31	596
60 m ³ / h essence avec 6 m de câble, 12 m de refoulement - entraînement par câble	●	DA-41	76	72	64	1271
170 m ³ / h diesel (démarrage électrique)	●	DA-11	68	63	56	1133
24 m ³ / h membrane	●	DA-31	51	49	45	860

MOTOPOMPES EAUX CLAIRES

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
7-9 m ³ / h essence	●	DE-01	16,40	14,80	13,40	226

POMPES VIDE-CAVE

		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
8 m ³ /h électrique mono 220 V	●	DC-11	16,40	14,80	13,40	226



DA-01



DA-41

POMPES IMMERGÉES



Réf. produit

Forfait mini 3 jours

Forfait 4 à 7 jours

Forfait semaine

+ 7 jours

Mois

	30-40 m ³ / h avec coffret 20 m câble et 10 m tuyau	●	DB-01	83	114		14,80	410
	65 m ³ / h	●	DB-02	107	153		19,40	524
	100 m ³ / h	●	DB-03	143	202		27	687
	180-200 m ³ / h	●	DB-04	181	354		48	954
	225 m ³ / h	●	DB-05			436	59	1311
	350 m ³ / h	●	DB-06			586	77	2022
Câble - les 10 m - pour pompes immergées		●	AC-CABLE 225A350	14,80	13,40		3,10	57
Tuyau - les 10 m - diam 76		●	AC.TUY76	21	27		3,10	83
Tuyau - les 10 m - diam 100		●	AC.TUY100	29	35		4,60	111
Tuyau - les 10 m - diam 150		●	AC.TUY150			107	8,90	233



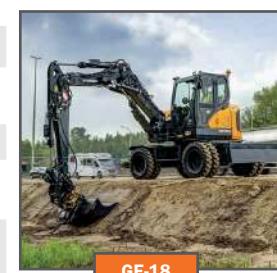
DB-01

MINI-PELLES

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

MINI-PELLES GAZ		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours	
Mini-pelle 1T9 gaz		GF-80	220	198	
MINI-PELLES HYBRIDES		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours	
Mini-pelle 1T7 hybride		GF-60	353	318	
MINI-PELLES THERMIQUES		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours	
Mini-pelle 0T8 largeur 700 mm		GF-50	131	117	
Mini-pelle 1T7		GF-01	173	155	
Mini-pelle 2T		GF-08	184	164	
Mini-pelle 2T5		GF-02	193	172	
Mini-pelle 3T		GF-03	214	192	
Mini-pelle 5T		GF-04	287	265	
Mini-pelle 6T		GF-16	317	291	
Midi-pelle 7T à 8T		GF-10	344	318	
Midi-pelle à pneus 6T		GF-17	355	326	
Midi-pelle à pneus 9T5		GF-15	357	347	
Midi-pelle à pneus 10T		GF-18	375	364	
ACCESOIRES MINI-PELLES*		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours	
Marteau hydraulique 60 kg + pointerolle ou bêche (<i>pour pelles 800kg</i>)		GF-51	96	86	
Marteau hydraulique 100 kg + pointerolle ou bêche (<i>pour pelles 1T7</i>)		GF-11	96	86	
Marteau hydraulique 165 kg + pointerolle ou bêche (<i>pour pelles 2T5 à 3T</i>)		GF-12	102	91	
Marteau hydraulique 300 à 400 kg + pointerolle ou bêche (<i>pour pelles 5T à 8T</i>)		GF-14	121	107	
Pointerolle		AC.AIG/BRH	25	24	
Bêche		AC.BEC/BRH	25	24	
Tarière hydraulique diamètre 100 à 300 mm (<i>pour pelles 1T5 à 3T</i>)		GF-21	77	68	
Enfonce pieux (<i>pour pelles 1T5 à 3T5</i>)		GF-23	85	76	
Pose bordure hydraulique (<i>pour pelles 2T5 et 3T</i>)		GI-01	30	26	
Godet curage inclinable hydraulique (<i>pour pelles 3T</i>)		GF-34	8,90	7,70	
Grappin-coupeur (<i>pour pelles 8T à 10T</i>)		GF-48	97	83	
Fendeuse de souches à vis (<i>pour pelles 5T à 8T</i>)		GF-43	109	94	
Pince de tri (<i>pour pelles 3T, 5T et 8T</i>)		GF-36	97	83	
Atache rapide inclinable hydraulique (<i>pour pelles 6T</i>)		GF-39	33	30	
Grignoteuse hydraulique (<i>pour pelles 8T AEB</i> uniquement) Les pics à remplacer seront facturés : 22€ H.T. / unitaire		GF-33	190	164	
Atache rapide inclinable hydraulique (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-41	36	33	
Godet cribleur (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-38	77	68	
Godet trapèze (<i>pour pelles 5T et 8T</i>)		VTN-GT45	13,40		
Godet curage inclinable hydraulique (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-35	14,70	13,20	
Benne preneuse (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-42	30	28	
Roue de compactage vibrante (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-44	42	33	
Raboteuse (<i>pour pelles 8T</i>) Largeur : 350 mm Profondeur : 0 à 120 mm		GF-45	112	102	
Jeu de fourches (<i>pour pelles 8T</i>)		GF-46	20	18,20	
Grappin hydraulique (<i>pour pelles 5T et 8T</i>)		GF-47	97	83	

* Les accessoires de mini-pelles et pelles se louent uniquement avec nos matériels ou du matériel vendu par nos soins.



PELLES

PELLES À PNEUS		Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
Pelle à pneus 14T à 17T *		GH-01	398	
PELLES À CHENILLES		Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
Pelle à chenilles 13T à 14T *		GH-07	398	
Pelle à chenilles 22T *		GH-03	437	
Pelle à chenilles 24 à 26T *		GH-06	528	

* Coût de transport selon durée de location et localisation du matériel.



ACCESSOIRES PELLES**		Réf. produit	1 à 10 jours	+10 jours
Godet curage orientable		VTN-GCO	19,90	
Godet trapèze (pour pelles 14T Hyundai)		GH-20	13,40	
Godet concasseur (pour pelles 22T)		GH-05	410	
Pince de tri (pour pelles 13 à 15T)		GH-04	144	125
Pince de tri (pour pelles 22T)		GH-22	159	138
BRH 925kg + aiguille (pelles 13 à 15T)		GH-02	144	
BRH 1250kg + aiguille (pelles 22T)		GH-21	159	

** Les accessoires de mini-pelles et pelles se louent uniquement avec nos matériels ou du matériel vendu par nos soins.

BRUMISATEURS

BRUMISATEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Brumisateur de chantier		MC-01	329	282	238	4270
Brumisateur rafraîchisseur		MC-02	111	94	77	1425

ROBOTS DE DÉMOLITION

ROBOTS DE DÉMOLITION		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Robot de démolition électro-hydraulique, commande à distance (avec godet 520 mm)		GJ-01	454	381
ACCESSOIRES ROBOTS DE DÉMOLITION		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Marteau hydraulique 120 kg		GJ-02	117	98
Cisaille à béton		GJ-03	227	194

Pack : marteau hydraulique + cisaille à béton 30% de remise

TRACTOPELLES

TRACTOPELLES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
4RM - 4x1 - Extensible		GE-01	284	262	242



DUMPERS

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

DUMPERS THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Dumper 4 RM 500 L Système de décharge à hauteur	●	GA-19	48	43	39	701
Dumper Gyrabenne 700 à 800 L	●	GA-13	59	52	49	960
Dumper 4 RM Gyrabenne 800 L	●	GA-20	75	70	64	1199
Dumper 4 RM Gyrabenne 1000 L - CU 2000 kg	●	GA-14	136	121	110	1974
Dumper 4 RM Gyrabenne 1800 L - CU 3000 kg	●	GA-16	144	127	117	2070
Dumper 4 RM Gyrabenne 1870 L - CU 3500 kg	●	GA-39	174	153	140	2486
Dumper 4 RM Gyrabenne 1200 L - CU 2000 kg - déchargement en hauteur	●	GA-40	143	127	116	2079
Dumper 4 RM Gyrabenne 2200 L - CU 4500 kg	●	GA-17	208	192	167	3155
Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg	●	GA-18	227	209	184	3472
Dumper 4 RM Gyrabenne 2600 L - CU 6000 kg Poste de conduite réversible	●	GA-38	249	230	202	3819
Dumper 4 RM Gyrabenne 3400 L - CU 9000 kg	●	GA-35	261	241	211	3993
Dumper 4 RM Gyrabenne 1760 L - CU 3000 kg - déchargement en hauteur	●	GA-41	183	161	147	2620
Dumper 4 RM Gyrabenne 4000 L - CU 10 000 kg - poste de pilotage pivotant 180°	●	GA-36	376	346	306	5749
Dumper 4 RM 8000 L - CU 14 000 kg - Benne à renversement AR - poste de conduite réversible	●	GA-37	500	455	397	7584
DUMPERS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Mini Dumper 300 ou 500 kg	●	GA-60	94	88	80	1450

TRANSPORTEURS

TRANSPORTEURS THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Transporteur à chenilles diesel ou essence 800 kg tri benne	●	GA-21	81	75	67	1257
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 1000 kg	●	GA-24	94	87	76	1464
Transporteur à chenilles à déchargement sur 180° - CU 2500 kg (type KC3000HR-5, poste de conduite réversible)	●	GA-25	185	169	150	2870
Transporteur hydrostatique équipé de polybenne	●	GA-26	94	88	80	1456
Transporteur à chenilles - CU 11 000 kg	●	GA-29	700	630	570	9600
Transporteur à chenilles - CU 11 000 kg - rotation 360°	●	GA-31	810	730	660	11300
TRANSPORTEURS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Transporteur à chenilles électrique Charge maximale 700 kg°	●	GA-45	116	108	96	1798



GA-19



GA-60



GA-29

CHARGEURS

CHARGEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Chargeur 500 L	●	GB-01	166	150	142	2636
Chargeur 750 L	●	GB-03	185	169	158	2930
Chargeur 750 L - Déversement latéral	●	GB-05	229	209	196	3654
Chargeur 1200 L	●	GB-06	285	260	243	4500
Chargeur 2300 L	●	GB-07	371	336	316	5855
Chargeur 2800 L *	●	GB-11	408	369	347	6440
Chargeur 4000 L *	●	GB-08	676	613	578	10693

CHARGEURS ACCESSOIRES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Balayeuse - Ramasseuse - Surchargeuse (usure du balai à la charge du client)	●	GB-09	116	79	64	1284
Godet remplisseur big bag 1000 L	●	GB-20	28	26	24	449

* Coût de transport selon durée de location et localisation du matériel.

CHARGEURS COMPACTS

CHARGEURS COMPACTS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Chargeur compact à pneus 20 CV	●	GC-01	149	126	114	2174
Chargeur compact à pneus 40 CV	●	GC-02	185	169	158	2930
Chargeur compact sur chenilles 65 CV	●	GC-04	378	301	271	

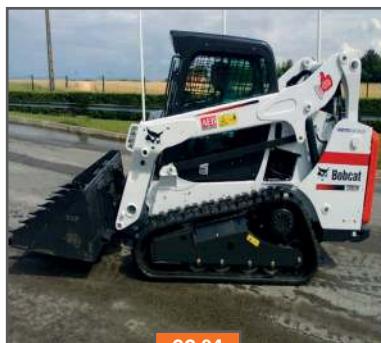
ACCESSOIRES CHARGEURS COMPACTS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Fourche à fumier	●	AC.FOURCHEFUMIER	12,90	12,20	11,60	196
Fourche à paille	●	AC.PAILLE	18,70	14,30	12,90	214



GB-03



GB-08



GC-04

OUTILLAGES DIVERS

1 MOIS OUTILLAGES DIVERS		Réf. produit	Forfait mois
Étais 1,70 x 3 m	●	GHE 0000000001434	4,60

OUTILLAGES DIVERS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Pince à bordure	●	OUT 0000000000352	9	7,70		
Serre-joints (les 5)	●	OUT 3295070657309	3,80	3,10	2,20	
Tirefort 1600 kg	●	QA-01	13,40	12	11,10	
Goulotte à gravats - Éléments de 1 m	●	OUT 0000000002806	3,70	3,10	2,50	43
Entonnoir de départ avec support	●	OUT 0000000002790	4,60	3,70	3,10	51

COMPACTAGE

PILONNEUSES THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Pilonneuse 60 kg essence - PN3		IA-01	31	29	27	455
Pilonneuse 110 kg essence ou diesel - PN3		IA-02	43	35	32	576

PILONNEUSES SUR BATTERIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Pilonneuse sur batterie 70 kg		IA-50	58	54	50	850

PLAQUES VIBRANTES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
60 - 80 kg 36 à 45 cm 1 sens de marche - PQ2 90Hz		IB-01	30	29	28	458
60 - 80 kg 50 cm - enrobés - PQ2 94Hz		IB-09	30	29	28	458
100 - 160 kg diesel 48 cm 1 sens de marche - PQ1 90Hz		IB-02	35	31	30	568
220 kg diesel 2 sens de marche PQ3 / PQ4* 75Hz		IB-03	43	40	36	656
440 kg diesel 2 sens de marche - PQ4 66Hz		IB-04	49	46	44	784
700 kg diesel 2 sens de marche - PQ4 57Hz		IB-07	93	88	81	1496
700 kg télécommandée 2 sens de marche - PQ4 55Hz		IB-06	140	129	119	2202

COMPACTEURS DE TRANCHÉE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Largeur 65 et 85 radio-commande - PV2 32Hz		ID-11	158	150	137	2460



IA-50



IB-01



ID-11

ROULEAUX COMPACTEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Duplex L 60 - 65 - PV2 58Hz		IC-01	48	46	43	783
Auto L 80 - 90 - PV2 60/40Hz		ID-02	116	109	102	1880
Auto 1,5T - L 100 (enrobés) - PV2 60/40Hz		ID-03	144	136	126	2333
Auto 2,5 à 3T - L 100 - PV3 60/70Hz		ID-03	144	136	126	2333
Auto 2,5 à 3T - L 120 - PV3 60/70Hz		ID-04	166	157	143	2583
Auto 4T - L 138 - VT0 ou PV4 / VT0 46/52Hz		ID-05	231	220	200	3618
Auto 2.5 à 3T - L120 - Oscillant - Pv3 65/51		ID-07	192	181	165	2970
Mixte 2,5 à 3T - L 100 - PV3 55/70Hz		ID-21	159	149	136	2563
Mixte 2,5 à 3T - L 120 - PV3 55/70Hz		ID-22	183	172	158	2843
Compacteur à pneus 3,4T - L 1276 PL0/PL1		ID-23	255	242	220	3979



IC-01



ID-04



ID-22

COMPACTAGE (SUITE)

ROULEAUX COMPACTEURS (suite...)		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours
Auto 2 billes lisses 9T6 - L 1680 - VT2/ VT0 - 40/53Hz vibrant - oscillant	●	IE-05	465	432
Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 (classification selon modèle)**	●	IE-02	424	394
Auto 2 billes lisses 10T - L 1680 45Hz " ASPHALT MANAGER " VT2/VT0	●	IE-04	503	469
Auto 2 billes lisses 12T5 - L 2135 40/50Hz " ASPHALT MANAGER " VT2	●	IF-01	599	539
Compacteur bille pneus 5T - VM1 30Hz	●	IE-10	295	262
Compacteur bille pneus 11T - VM3/ VM2 30/36Hz	●	IE-11	366	341
Compacteur bille pneus 14T - VM3/ VM2 30/40Hz	●	IE-12	403	375
Compacteur bille pneus 17T - VM4/ VM3 30/36Hz	●	IE-13	462	417
Compacteur bille pneus 19T - VM5/ VM3 26/30Hz	●	IE-14	508	457
Compacteur pied de mouton 6T - VPM1 30/42Hz	●	IE-19	319	273
Compacteur pied de mouton 19T (Tamping) - VPM5 / VPM3 - 27/30Hz et 26/31Hz	●	IE-20	532	465
Compacteur à pneus 3T roue - 24T - P1	●	IE-31	571	520
Compacteur à pneus 5T roue - Poids prélesté : 21T -P1 - Poids maxi-lesté : 35T -P2	●	IE-30	632	577



IF-01



IE-10

BLINDAGE

BLINDAGE		Réf. produit	4 à 10 jours
Aluminium de tranchée	●	BLINDALU	NC

RÉPANDAGE • GRAVILLONNAGE

RÉPANDAGE GRAVILLONNAGE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jrs	Mois
Répanduse tractée à émulsion (2000 L)	●	CD-01	PENINS BE	248	213	177	
(En cas de restitution de matériel non propre, un forfait nettoyage sera facturé : 535€ H.T.)							
Dumper gravillonneur	●	GA-10		75	69	64	1208

ENGINS RAIL-ROUTE (AGRÉÉS SNCF)

ENGINS RAIL-ROUTE		Réf. produit	Forfait semaine	Mois
Dumper 4RM - CU 5000 kg	●	GA-50	1851	5208
Nacelle L.A.M.A	●	SD-01	2199	

(Formation obligatoire pour tout nouvel utilisateur - sur devis)

MAÇONNERIE

VIBRATION ET LISSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Jointoyeuse		BC-04	47	46	45	
Truelle mécanique + pales diamètre 90		BG-01	97	89	80	1516
Jeu supplémentaire de pales 90		AC.PALE90	33			
Ponceuse à sol ciment *		BH-01	78	72	63	1113
Surfaceuse *		BH-02	78	72	63	1113
Aspirateur pour surfaceuse		HB-03	51	47	42	744
Raboteuse essence ou diesel **		BH-11	347	330	317	2635
Monobrosse (mastiquage, brossage, lustrage, décapage)		BH-21	54	51	46	785
Vibreuse essence ou électrique mono		BD-01	48	42	33	627
Convertisseur 20/29 - 50/69		BD-12	75	65	60	
Aiguille électrique H.F 50/59		BD-11	27	26	23	
Règle autonome thermique 2 m		BE-01	75	62	54	1071
Règle autonome thermique 3,75 à 6,25 m		BE-02	111	106	100	1753
Coffrage (pour tous les types de chantiers)		DER-COFFRAGE			NC	

GROS OEUVRE
TERRASSEMENT

DISPONIBLE À LA VENTE * MEULE OU SEGMENTS DIAMANTÉS

** Si location au mois : 1 jeu de molettes inclus

BÉTONNIÈRES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
180 L électrique		BA-10	15,20	12,20	10,80	224
350 L moteur essence		BA-01	31	28	25	448

BENNES À BÉTON		Réf. produit	Forfait 1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
350 à 500 L		BB-01	43	12,20	10,70	148
750 à 1000 L		BB-02	69	17,10	13,80	268
PALBAC 360 L		OUT 0000000002622	27	5,90	3,10	48
PALBAC 500 L		OUT 0000000002639	27	5,90	3,10	48

PROJECTEURS TRANSPORTEURS

PROJECTEURS TRANSPORTEURS		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Projeteur hydraulique PH9		BC-01		298	286	268	4185
Malaxeur transporteur		BC-02		391	331	298	4785

(Toute machine rendue non nettoyée fera l'objet d'une facturation soit 354€ H.T.)

(Pour la première location, journée forfaitaire de mise en route : 402€ H.T. - Obligatoire pour nouvel utilisateur)

MESURES

NIVEAUX LASER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Laser de canalisation		PA-21	70	52	46	873
Laser pour nivellation (rotatif)		PA-11	35	29	22	434
Laser double pente		PA-41	116	90	77	1447

NIVEAUX DE CHANTIER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Niveau de chantier avec trépied et mire		PA-01	32	30	27	389

DÉTECTEURS DE MÉTAUX		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs
Détecteur de métaux		PB-10	30	21

ÉNERGIE

AIR



GROUPES ÉLECTROGÈNES

GROUPES ÉLECTROGÈNES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
4 kVA Mono	●	JA-01	31	28	27	439
6 kVA Mono ou Tri	●	JA-02	39	34	31	541
10 kVA 220/380 V	●	JA-03	51	45	39	740

GROUPES ÉLECTROGÈNES			Réf. produit	1 à 3 jours	Forfait semaine	+ 7 jours	Mois
15 kVA 380 V -10 kVA en 220 V sur remorque	●	JB-01	61	254	42	978	
15/20 kVA	●	JB-20	49	210	34	778	
25/30 kVA	●	JB-02		274	40	1024	
50/60 kVA	●	JB-03		396	54	1486	
70/80 kVA	●	JB-04		474	68	1754	
100 kVA	●	JB-05		589	85	2196	
150 kVA	●	JB-07		781	113	2925	
200 kVA	●	JB-08		968	138	3656	
250 kVA (couplable)	●	JB-09		1090	157	4120	
500 kVA (couplable)*	●	JB-12		1645	233	6213	

* Prévoir coût supplémentaire si chargement : 231€ H.T. et déchargement : 231€ H.T. (par AEB)
(coeff. de majoration pour une utilisation de plus de 8h au prorata des heures jusqu'à un coeff. de 2 maxi.)

CÂBLES GROUPES ÉLECTROGÈNES			Réf. produit	Forfait semaine
Câble groupe 250 kVA (4x25m)	●	JB-30	490	
Câble groupe 500 kVA (8x25m)	●	JB-30	490	
Câble groupe +connecteur M12-50 mm ²	●	JB-31	455	
Câble groupe +connecteur M12-120 mm ²	●	JB-32	651	

ARMOIRE DE CHANTIER			Réf. produit	Forfait mois
Armoire de chantier sur pied	●	JB-40	NC	

- Groupes électrogènes
- Groupes autonomes ou hydrauliques
- Station d'énergie
- Air comprimé
- Ventilation / chauffage

ÉNERGIE / AIR



GROUPES AUTONOMES OU HYDRAULIQUES

GROUPES AUTONOMES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	Mois
Avec marteau	●	KA-01	59	54	50	958
Marteau complémentaire	●	KA-02	12	11,20	10,60	181

STATION D'ÉNERGIE

STATION D'ÉNERGIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Station d'énergie 5kW	●	JC-01	60	54	49	880



JB-02



JC-01

AIR COMPRIMÉ

COMPRESSEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois	
Compresseur électrique : cuve 100 L		NA-01	30	27	22	392	
COMPRESSEURS DIESEL INSONORISÉS		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2000 / 2500 L		NB-01		47	41	39	718
3000 L		NB-02		66	54	52	1049
5000 L		NB-03		85	75	66	1309
10 000 L		NC-02		188	177	157	2763
22 000 L		NC-05		333	305	275	4730
22 000 L - 20 bars		NC-07		516	472	429	6446
OUTILLAGE PNEUMATIQUE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois	
Brise béton 12 - 35 kg		NE-01	8,70	8	7,40	126	
Piqueur 5 - 10 kg		NE-02	6,40	5,50	4,90	91	
Piqueur 13 kg		NE-03	8,70	8	7,40	126	
Aiguille		AC.AIG/BB	2,90	2,70	2,50	31	
Bêche		AC.BEC/BB	3,80	3,20	3	44	
Tuyau , les 20 m		AC.TUY	5,40	4,90	4,40	49	
Perforatrice		NE-04	10,70	9,20	8,70	163	
Trépan jusqu'à 25 mm		AC.FLEURET<25	7,40	5,50	4,90	94	
Trépan supérieur à 25 mm		AC.FLEURET>25	14,80	11,30	10,20	192	
Aiguille vibrante - Diam. 54 mm		NE-11	10,80	9,20	8,70	163	
Aiguille vibrante - Diam. 70 mm		NE-12	14,30	11,60	10,20	203	
Règle vibrante - 4,20 m		NE-13	35	31	27	375	
Gamelle à enduire		NE-05	13,90	11,80	10,20	203	
Graisseur de ligne		NE-07	3,80	3	2,50	35	
Marteau enfonce pieux		NE-08	29	27	21	292	
Clé à choc		NE-09	8,70	8	7,40	126	
Décapeur pneumatique		NE-16	35	32	29	504	
• Pointeuse		MABAIGDP	5,90	5,20	4,80	63	
• Burin		MABBECDP	5,90	5,20	4,80	63	
• Tuyau, les 25 m		MABTUYPD	7,50	7	6,40	81	
• Couteau delta 15 cm		MABCOUTEAUDP	11,60	10,70	9,70	125	
Pioche pneumatique		NE-17	9,50	8,80	8,20	138	

OUTILLAGE PNEUMATIQUE		Réf. produit	Forfait jour
Fusée forage de 50 à 130		NE-54	181

(Matériels non compris : prévoir compresseur + tuyau)



NB-03



NC-07

VENTILATION / CHAUFFAGE

GÉNÉRATEURS AIR CHAUD			Réf. produit	1 à 3 jours	4 jours et +	Mois
Échangeur 30 000 Kcal/h		MA-01	33	28	702	
Échangeur 65 000 Kcal/h		MA-02	42	36	893	
Parasol chauffant - Tarif sans recharge de gaz		MA-04	41	34	863	
 Électrique 3 Kw - 250 m3/h (<i>soufflant</i>) - 230 V		MA-06	7,90	6,80	173	
 Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (<i>radiant</i>) - 400 V		MA-05	11,40	9,80	252	
 Électrique 12 Kw - 600 m3/h (<i>soufflant</i>) - 400 V		MA-07	30	26	651	
 Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (<i>soufflant</i>) - 400 V		MA-08	45	38	960	
Échangeur 200 Kw et 370 Kw - Cuve 1000 L		MA-12		NC		

EXTRACTION			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Unité d'extraction fumée et poussière		MA-30	114	105	95	1820	

EXTRACTEURS D'AIR			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Extracteur d'air - 1250 m3/h		MA-31	16,60	13,50	12,20	225	

DÉSHUMIDIFICATEURS			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 75 L /24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw		MA-21	46	38	34	959	

VENTILATEURS EXTRACTEURS MOBILES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
 Ventilateur extracteur Débit d'air 9700 m3/h - Débit d'air à 100 PA - CE 5000 m3/h		MA-32	28	23	22	410	

1 MOIS	CLIMATISEURS		Réf. produit	Forfait mois
 Climatiseur fixe 6,5 kw - 230 V - 50 Hz		MB-01	1453	
 Climatiseur mobile 7,32 Kw - 230 V		MB-02	856	
 Climatiseur mobile 2,5 Kw - 220 V		MB-03	486	



MA-07



MB-03



MA-12

MANUTENTION TRANSPORT



Notre satisfaction,
c'est celle du client !

- Chariots élévateurs de chantier
- Pose bordures autonomes
- Chariots télescopiques
- Chariots élévateurs de parc
- Chariots élévateurs industriels
- Tracteurs électriques
- Matériels de levage
- Mini grues
- Véhicules
- Remorques

MANUTENTION
TRANSPORT

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE CHANTIER	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T5 / 3T - 2RM	EA-02	109	98	90	1777
2T5 - 4RM	EA-03	136	121	110	1974
3T - 2RM	EA-04	148	132	121	2219
4T - 4RM	EA-05	163	144	132	2436



POSE BORDURES AUTONOMES

POSE BORDURES AUTONOMES	Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Pose bordures hydraulique automoteur	EH-01	248	226	197

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T5 - 5M - Chariot télescopique électrique	EB-41	225	205	186	3100
2T - 4RM - Télescopique 4,20 m	EB-40	136	121	110	1974
2T5 à 3T2 - 4RM - Télescopique 6 m	EB-01 / EB-18	136	121	110	1974
3T3 à 3T6 - 4RM - Télescopique 7 m	EB-02	196	183	172	3289
4T - 4RM - Télescopique 9 m	EB-06	223	205	196	3726
5T5/6T - 4RM - Télescopique 9 m	EB-14	399	339	307	5523
7T5 - 4RM - Télescopique 9 m	EB-16	477	407	367	6620
3T6 - 4RM - Télescopique 10 m	EB-03	215	201	189	3620
10T/12T - 4RM - Télescopique 10 m	EB-11	575	518	461	8647
3T8 - 4RM - Télescopique 13 et 14 m	EB-05	300	253	229	4134
3T8 - 4RM - 13 m et 14 m + nacelle extensible orientable	EB-05 + EB-20	414	367	332	6206
4T - 4RM - Télescopique 17 m	EB-12	353	300	271	4874
4T - 4RM - 17 m + nacelle extensible orientable	EB-12 + EB-25	486	432	373	7012



CHARIOTS ROTATIFS	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
3T8 - 4RM - Télescopique rotatif 16 m ⁽¹⁾	EB-08	516	467	414	7782
3T8 - 4RM - rotatif 16 m ⁽¹⁾ + nacelle extensible orientable	EB-08 + EB-23	648	599	517	9921
4T5 - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	EB-13	629	567	503	9456
4T5 - 4RM - rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	EB-13 + EB-29	762	700	606	11500
5T - 4RM - Télescopique rotatif 21 m ⁽¹⁾⁽²⁾	EB-15	698	629	559	10486
5T - 4RM - rotatif 21m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	EB-15 + EB-31	830	762	660	12531
4T - 4RM - Télescopique rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾	EB-10	742	667	590	11129
4T - 4RM - rotatif 25 et 26 m ⁽¹⁾⁽²⁾ + nacelle extensible orientable	EB-10 + EB-26	874	799	692	13173



⁽¹⁾ 1ère journée de mise en route (obligatoire pour un nouvel utilisateur) soit coût du formateur : 479€ H.T.

⁽²⁾ Fonction grue

(Pour l'ensemble des chariots télescopiques, l'accessoire fourni par défaut est un jeu de fourches.)

ACCESSOIRES CHARIOTS	Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Godet malaxeur 800 L	EB-21	66	57	52	1051
Treuil hydraulique sur tablier (sur porteur de 4T)	EB-32	133	112	106	2101
Potence télescopique	EB-30	16,60	15,70	14,90	250
Crochet tournant	EB-34	8,50	8	7,60	126
Fourche à fumier	EB-33	12,90	12,20	11,60	196
Fourche à paille	AC.PAILLE	18,70	14,30	12,90	214
Godet remplisseur Big Bag 1000L	GB-20	28	26	24	449

(Accessoires : godet pélican, fléchette et godet déversement latéral inclus dans le prix de location du chariot télescopique.)

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC

CHARIOTS ÉLÉVATEURS DE PARC		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
1T35 diesel 4RM	●	EC-19	109	98	90	1753
3T diesel 2RM	●	EC-21	110	102	93	1770
3T5 diesel 2RM	●	EC-22	163	144	132	2436
3T diesel 4RM	●	EC-20	136	121	110	1974

CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS

CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T diesel	●	EC-03	86	82	77	1453
2T5 diesel	●	EC-04	102	93	90	1657
3T diesel	●	EC-05	110	102	93	1770
4T diesel	●	EC-06	127	114	104	2023
5T diesel	●	EC-07	220	197	177	2972
6T diesel	●	EC-08	242	218	196	3271
7T/8T diesel ou électrique	●	EC-10	266	240	215	3612
11T/13T5/16T diesel	●	EC-13	710	641	574	9676
1T5 gaz	●	ED-01	77	70	68	1275
1T8 gaz	●	ED-03	82	79	74	1377
2T5 gaz	●	ED-04	94	90	85	1575
3T gaz	●	ED-05	105	94	90	1679
4T gaz	●	ED-07	127	114	104	2023
5T gaz	●	ED-08	220	197	177	2972
1T5 électrique	●	EE-01	90	86	80	1523
1T8 - 2T électrique	●	EE-05	102	93	88	1675
3T/4T électrique	●	EE-08	127	114	104	2023

ACCESSOIRES CHARIOTS ÉLÉVATEURS INDUSTRIELS		Réf. produit	Prix jour	Forfait 1 à 5 jrs	+ 5 jrs	
Pince à emploi multiple (carton, papier, caisse) Montage sur chariot 3T		EC-30		231	42	
Tablier rotatif 360° Montage sur chariot 2T / 2T5		EC-31		151	27	
Potence avec déport Montage sur chariot 5T / 6T (tablier FEM IV)		EC-32	16,90			
CHARIOTS ÉLÉVATEURS RÉTRACTABLES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
1T6 à mât rétractable	●	EF-31	102	93	88	1675

TRACTEURS ÉLECTRIQUES

TRACTEURS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Tracteur électrique - Capacité 4T	●	EG-01	91	87	81	1549
REMORQUES POUR TRACTEURS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Remorque pour tracteur électrique - 2 essieux - CU2T	●	EG-05	20	18,50	16,60	310



EC-19



EC-10



EE-01



EE-05

MATÉRIELS DE LEVAGE

LÈVE-CHARGES		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 5,64 m)	●	EF-03	72	65	59	1155
Élévateur à commande manuelle Charge 295 kg (haut. levage 7,32 m)	●	EF-04	86	76	70	1372
Lève poutre - monte charge 600 kg	●	EF-05	75	67	61	1176
Diable monte escaliers 420kg, électrique	NEW!	EF-09		Prix journalier : 150€ HT		

TREUILS ÉLECTRIQUES MONTE MATERIAUX		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Treuil 200 kg mono télécommandé	●	QB-01	29	23	22	420
Monte matériaux 200 kg à 25 m	●	QB-11	68	56	52	1019

LÈVE-PANNEAU		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs		
Lève-panneau	●	PC-01	16,40	14,80		

TRANSPALETTES TRANSGERBEURS		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
2T transpalette manuel	●	EF-01	12,90	11,60	10,20	171
2T transpalette électrique	●	EF-11	36	34	30	564
2T préparateur de commande	●	EF-14	47	43	40	731
2T transpalette électrique conducteur porté	●	EF-12	47	43	40	731
1T2 gerbeur électrique (haut. 2,90 m)	●	EF-21	46	41	39	702

MINI GRUE

MINI GRUE		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Mini grue araignée sur chenilles (Bi-énergie) Haut. Maxi : 8,70 m - Capacité maxi : 2820 kg Largeur réduite : 750 mm	●	BJ-01	495	441	392	7022

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479,00€ HT



EF-05



EF-01



QB-11



BJ-01

VÉHICULES

FOURGONS		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Fourgon 3 m3 (2)		YB-01	40	36		
Fourgon 10/12 m3 (4)		YA-11	101	93	83	1316
Fourgon de déménagement 20 m3 (4)		YA-12	121	110	96	1539
CAMIONS BENNE		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
Camion benne 3T5 (3)		YA-01	134	120	108	2043
Camion benne 3T5 - Double cabine (3)		YA-03	152	136	122	2304
Camion benne 3T5 + coffre (3)		YA-08	139	124	112	2108
Camion benne 10T et 13T (5)		YA-05	270	248	195	3707
Camion bi-benne 6x4 - 26T (7)		YA-09	420	377	347	5103
VOITURES SANS PERMIS			Réf. prod.	Semaine	Mois	2 à 6 mois
*Voiture sans permis 2 places (6)			YB-02	312	647	599
VÉHICULE ÉLECTRIQUE			Réf. produit	Semaine	Mois	2 à 6 Mois
*Véhicule électrique			YC-01	408	845	782

CAMIONS PORTE-VOITURE		Réf. produit	1 à 3 jrs
Camion porte-voiture (1) Charge admise : environ 1T2		YE-01	159

(1) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€
(2) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,26€
(3) Forfait 50 km / jour - Km supplémentaire : 0,31€
(4) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,26€
(5) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,72€
(6) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 0,28€
(7) Forfait 100 km / jour - Km supplémentaire : 1,02€
* Voir conditions en agence

REMORQUES

REMORQUES PORTE-ENGINS		Réf. produit	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs	+ 10 jrs	Mois
1 essieu 1T5		CB-01	14,30	11,60	10,20	163
2 essieux 1T5 à 3T5		CB-11	17,20	14,30	12,90	225
2 essieux 6T		CB-13	43	36	32	560
2 essieux 8T		CB-12	43	36	32	560
REMORQUES		Réf. produit	PTAC	CU	1 à 3 jrs	4 à 10 jrs
Benne basculante 3000 x 1500 - 2 essieux		CB-51	2500	1870	77	61
Plateau basculant - grillagé filet à feuilles 3600 x 1740 - 1 essieu		CB-51	1600	1150	77	61
Utilitaire basculante 2500 x 1250 - bâche haute		CB-22	1250	970	51	43
Utilitaire basculante		CB-23	750	540	34	28
Carrossée déménagement 3420 x 1870 - 12m3 - 2 essieux		CB-31	1600	920	77	61
Van 2 chevaux - 2 sorties avant		CB-41	2000	1330	75	57
Porte-voiture - 2 essieux Charge admise : environ 1T6		CC-01	2500	1890	89	72



YA-03



YA-05

TRAVAIL EN HAUTEUR



Notre satisfaction,
c'est celle du client !

- Nacelles
- Échafaudages
- Échelles

TRAVAIL EN
HAUTEUR



NACELLES

NACELLES SUR FOURGON-VL				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
Télescopique - Haut 10,70 m - 1 personne 50 km compris/jour. Au-delà : 0,47€ du km				FA-01	292	243	220	3751
NACELLES SUR PLATEAU-VL				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
Télescopique - Haut. 13 m - 2 personnes				FA-11	292	243	220	3751
Télescopique - Haut. 16 m - 2 personnes				FA-12	314	292	243	4377
Télescopique - Haut. 20 m - 2 personnes				FA-14	345	318	268	4808
Télescopique - Haut. 23 m - 2 personnes				FA-15	364	336	282	5085
50 km compris/jour. Au-delà : 0,47€ du km.								
NACELLES SUR PLATEAU-PL				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
Télescopique - Haut 22,50 m - 2 pers. 50 km compris/jour. Au-delà : 0,68€ du km. Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479€ H.T				FA-21 MOLOC	501	439	375	6778
NACELLES TRACTABLES				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+ 10 jours	mois
Télescopique - Haut 12 m - Autonome				FD-01	180	134	121	1571
NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR ROUES				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
 Hauteur de travail 4,90 m - Élévatrice électrique				FE-01	63	54	49	815
 Hauteur de travail 5,66 m - Déport de 0 m				FE-06	119	91	79	1335
 Hauteur de travail 9,70 m - Propulsion manuelle				FE-05	58	50	46	860
 Hauteur de travail 8/10 m - Un déport de 2 à 3 m (selon modèle)				FE-02	220	164	143	2378
 Hauteur de travail 12 m - Un déport de 5 à 6 m (selon modèle)				FE-04	247	185	165	2708
NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR CHENILLES				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Hauteur de travail 8 m				FE-50	247	184	161	2666
NACELLES ARAIGNÉES				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
10/12 m araignée sur chenilles				FF-01	271	242	203	3495
 17 m araignée sur chenilles bi-énergie				FF-02	311	277	233	4018
 25 m araignée sur chenilles bi-énergie				FF-03	416	370	311	5369
NACELLES AUTOMOTRICES À BRAS				Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
 11 m articulée et télescopique				FB-06	231	185	165	2708
 12 m articulée électrique				FB-04	203	153	134	2242
12 m articulée diesel				FB-10	234	210	182	3254
 13 m articulée bi-énergie				FB-06	231	185	165	2708
 14/16 m articulée électrique				FB-02	292	262	220	3751
14/16 m articulée diesel				FB-11	314	281	240	4170
20 m articulée diesel				FB-12	385	334	281	5004
26 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD				FB-15	539	468	394	6726
32 m articulée diesel				FB-17	671	594		
40 m articulée ou télescopique diesel - 4RM 4RD				FB-14	939	834		
58 m télescopique diesel - 4RM 4RD - Transport départ/retour : Monthou/Cher				FB-16	1389	1181		

Opérateur : facturation 1 jour minimum : 479,00€ HT



FA-01



FA-12



FE-02

NACELLES SUR CHARIOTS TÉLÉSCOPIQUES

> Voir chariots télescopiques page 32

PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
Haut. 6,50 m - Capacité 200 kg - Électrique sur chenilles		FC-07	180	134	121	1980
Haut. 8 m - Capacité 360 kg - Électrique		FC-01	150	114	98	1669
Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique		FC-02	180	134	121	1980
Haut. 9,50 m - Capacité 570 kg - Diesel		FC-11	180	134	121	1980
Haut. 12 m - Capacité 680 kg - Diesel		FC-12	229	171	152	2502
Haut. 12 m - Capacité 320 kg - Électrique		FC-03	229	171	152	2502
Haut. 14 m - Capacité 680 kg - Diesel		FC-13	268	200	177	2919
Haut. 14 m - Capacité 320 kg - Électrique		FC-06	275	205	182	3002
Haut. 15 m - Capacité 700 kg - Diesel		FC-16	279	209	185	3063
Haut. 17 m - Capacité 500 kg - Électrique		FC-05	334	268	240	3985
Haut. 18 m - Capacité 680 kg - Diesel		FC-15	293	220	195	3207
Haut. 21 m - Capacité 540 kg - Diesel		FC-17	402	301	266	4405

ÉCHAFAUDAGES

ÉCHAFAUDAGES		Réf. produit	Forfait mini 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Échafaudage alu. de peintre Haut. de travail : 4,90 m		SA-01	69	22	19,20	333
Échafaudage roulant (Possibilité jusqu'à 20 m) Base de départ : Haut. de travail 6 m - 2 planchers		SA-02	113	31	29	447
Plancher supplémentaire		ECHN9039	11,90	4,70	3,70	65
Échafaudage fixe sur remorque - 60m2		SA-06	403	104	96	1571
Échafaudage spécial "taille haies" Haut. de travail 3,20 m		SA-05	71	21	18,60	323
ÉCHAFAUDAGES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jrs	+10 jours	mois
Plate-forme aluminium - Spécial escalier		SA-07	60	55	47	911
Échafaudage alu - Spécial escalier hélicoïdal		SA-08	83	74	67	1265
Échafaudage de façade - le m2 Loc mini : 1 mois -Transport selon superficie		MILECHAF				9

ÉCHELLES

ÉCHELLES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+10 jours	mois
2 ou 3 plans de 7 à 13 m		OUT ECHELLE ou SA-20	12,30	10,50	9	149



OUTILLAGES



**Notre satisfaction,
c'est celle du client !**

- 
- Décapage
 - Sciege / Rabotage
 - Ponçage
 - Soudure
 - Découpe des sols et matériaux
 - Forage
 - Outils portatifs
 - Isolation
 - Inspection / Intervention sur canalisation

OUTILLAGES

DÉCAPAGE

SOLS ET MURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Décapeur thermique	●	RL-01	10,50			
Décolleuse à papier	●	RG-01	10,50			
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	●	RM-01	87	78	71	1353
Racleuse à moquette	●	RI-01	60	56	54	992
Injecteur - extracteur à moquette	●	RJ-01	27			
Nettoyeur vapeur 140 °C - 4,5 bars	●	RN-01	37	34	32	

SABLEUSES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Sableuse 50 L	●	NE-51	35	30	29	469
Sableuse 200 L	●	NE-52	41	33	32	568
Grenaille en vente	●			NC		

(Matériels non compris : prévoir compresseur 3000 L + tuyau)

HYDROGOMMEUSES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hydrogommuseuse 24 L	●	NE-14	162	146	130	2470

SCIAGE / RABOTAGE

SCIAGE / RABOTAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Scie circulaire	●	RC-02	28	22	21	342
Scie sauteuse	●	RC-03	11,60	10,60	9	
Scie sabre - 30 mm	●	RC-01	36	32	31	495
Rallonge électrique - 40 m	●	OUT 4011160111242	10,60	9	7,70	
Rabot électrique	●	RD-01	17,80	14,80	13,40	234
Rainureuse électrique	●	RE-01	41	37	31	524

PONÇAGE

RÉNOVATION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Rénovateur à brosse *	●	RB-09	21	19,40	16,40	
PONÇAGE BOIS **		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ponceuse vibrante	●	RB-02	12	9		
Ponceuse à bande	●	RB-03	21	19,40	16,40	
Ponceuse à parquet	●	RB-01	48	45	42	770
Ponceuse bordureuse	●	RB-08	42	38	35	643
PONÇAGE PLÂTRE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ponceuse multi-têtes avec aspirateur ***	●	RB-06	48	45	42	770

DISPONIBLE À LA VENTE

* ACCESSOIRES DE RÉNOVATEUR À BROSSE

** PRODUITS DE VITRIFICATION DE PARQUET

*** ABRASIFS

**** CONSOMMABLES



SOUDURE

SOUDURE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Poste statique électrique 4 mm	●	LA-01	22	17,80	16,40	325
Groupe 180 Ampères essence	●	LA-11	50	45	40	756
Groupe diesel tracté de 40 à 400 Ampères - Commande à distance - source auxiliaire - 3 Kva en 230 V	●	LA-22	78	64	59	1207
Coffret TIG (option) ****	●	ITWTIG	11,50	9,80	8,40	161

DÉCOUPE DES SOLS ET MATERIAUX

DÉCOUPEUSE *****		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Découpeuse 2 temps portable Diam. 300 - 350 mm	●	OA-01	27	22	21	403
Découpeuse 2 temps portable Diam. 350 mm - RAIL	●	OA-03	64	59	51	
Découpeuse portable sur batterie Diam. 350 mm	●	OA-50	54	45	43	674

SCIE À SOL *****		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Scie à sol électrique Diam. 400 mm - 380V	●	OB-30	73	67	61	1132
Scie à sol essence Diam. 300 à 400 mm	●	OB-01	52	48	44	827
Scie à sol diesel - Diam. 400 mm	●	OB-11	59	52	47	922
Scie à sol diesel - Diam. 600 mm (avance automatique)	●	OB-12	109	98	88	1677
Scie à sol diesel - Diam. 900 mm (avance automatique)	●	OB-13	109	98	88	1677
Scie à sol diesel - Diam. 1000 mm	●	OB-15	185	167	151	2868

COUPE CARRELAGE / PAVÉ *****		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Scie de carreleur Diam. 200 mm (avec disque)	●	OC-01	31			
Tronçonneuse sur table - Diam. 300 mm	●	OD-01	31	29	23	434
Coupe pavés	●	OH-01	16,40	12	10,60	152
Coupe carreaux - Rubi	●	OH-02	16,40	12	10,60	

DISPONIBLE À LA VENTE ***** DISQUES



OA-50



OB-30

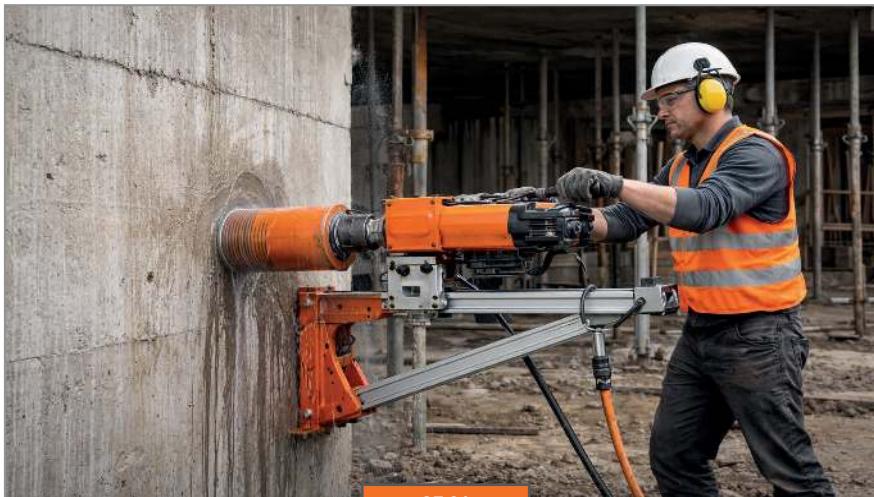


OB-01

FORAGE

MACHINES À FORER *		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Foreuse portative électrique	●	OE-03	36	33	31
Foreuse sur bâti ou tranchée; Thermique ou électrique-Diam. 100 à 300 mm	●	OE-01	138	123	106

DISPONIBLE À LA VENTE * FORETS DIAMANTÉS



OE-01

OUTILLAGES PORTATIFS

OUTILLAGES SUR BATTERIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Meuleuse	●	RH-50	14,30	13	11,60	186
Perforateur-burineur	●	RA-50	28	22	18,70	340
Visseuse	●	RH-51	7,40	6,40	5,70	98
Boulonneuse (clé à choc)	●	RF-52	32	30	26	

OUTILLAGES THERMIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Brise béton autonome 25kg y compris pic, burin et chariot de transport	●	RP-01	85	76	67	1020



RH-50



RA-50



RH-51



RP-01

OUTILLAGES PORTATIFS (SUITE)

OUTILLAGES ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Perceuse 13 mm ou visseuse	●	RH-02	7,40	6,40	5,70	98
Perforateur 6 à 8 kg	●	RA-01	28	22	18,70	340
Perforateur 11 à 14 kg	●	RA-11	35	32	30	514
Aiguille perforateur	●	AC.AIG/PERFO	2,90	2,70	2,50	31
Bêche perforateur	●	AC.BEC/PERFO	3,80	3,20	3	44
Mèche carbure	●	AC.MECHEPERFO	7,40	5,50	4,90	90
Trépan en vente						
Marteau électrique 8 kg	●	RA-03	28	22	18,70	340
Marteau électrique 12 kg	●	RA-10	35	32	30	514
Brise béton électrique 28 kg	●	RA-13	43	36	35	614
Meuleuse	●	RH-03	13,90	12,80	11,60	186
Visseuse électrique	●	RH-01	7,40	6,40	5,70	98
Boulonneuse électrique	●	RF-01	20	18,70	15,80	
Unité de carottage magnétique	●	RH-10	47	43	40	699



RH-02



RA-01



RH-03



PA-52

ISOLATION

ISOLATION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Cardeuse souffleuse	●	XA-01	146	131	119

INSPECTION / INTERVENTION SUR CANALISATION

INSPECTION / INTERVENTION SUR CANALISATION		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Caméra thermique	●	PA-51	145	107	
Caméra d'inspection	●	PA-52	364	328	
Aiguille fibre de verre avec dévidoir	●	QC-01	34		
Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)	●	RO-01 RT62291	62	50	46

ESPACES VERTS



Notre satisfaction,
c'est celle du client !

- Préparation des sols
- Taille et entretien



ESPACES
verts

PRÉPARATION DES SOLS

MOTOCULTURE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Motoculteur en labour	●	UC-02	53	51	50
Motoculteur en roto	●	UC-03	138	132	128
Motoculteur hydraulique en roto	●	UC-05	158	151	140
MOTOFRAISE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Motofraise	●	UC-01	79		
SCARIFICATEUR		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Scarificateur	●	UE-01	70	61	58
MOTOBINEUSE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Motobineuse avec kit émousseur	●	UE-03	70	61	58



UC-03



UE-01

TRACTEUR		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Tracteur compact diesel 22 CV + gyrobroyeur	●	UI-02 + UI-04	240	215
Tracteur compact diesel 22 CV + fraise rotative	●	UI-02 + UI-08	240	215
Tracteur agricole 80 CV - 100 CV	●	UI-03	155	131
Remorque agricole (benne)	●	PERMIS CE	UI-05	21
Benne (système 3 points)	●	UI-07	15,20	12,40
Tracteur pente METRAC	●	UJ-01	uniquement sur devis	

TONDEUSE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Tondeuse débroussailleuse	●	UA-02	72	71	68
Tondeuse auto-tractée avec bac de ramassage	●	UA-01	70	69	66
Tondeuse hacheuse	●	UJ-04	79		

DÉBROUSSAILLEUSE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Débroussailleuse à lame	●	UA-07	80		
Débroussailleuse à dos	●	UA-03	40	38	29
Taille haie à moteur	●	UB-01	40	38	29
Taille haie sur perche	●	UB-02	40	38	29

TARIÈRE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Tarière essence 2 temps - Diam. 180 à 280 mm	●	UG-01	114	107	102	1754



UA-03



UG-01

TAILLE ET ENTRETIEN

DESSOUCHEUSE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Dessoucheuse (roues ou chenilles)		UL-11		405	380	348

BROYAGE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Broyeur 25 CV diam. 14 cm		UL-03		255	237	217
Broyeur 50 CV diam. 20 cm		UL-02		419	392	358

ASPIRATION		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Aspirateur de feuilles sur remorque		UM-01		151	124	102
Aspirateur broyeur		UJ-05		61		
Souffleur thermique		UO-01		40	38	29
Balayeuse motorisée		UA-05		50		

TRONÇONNAGE • COUPE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Tronçonneuse bois 45 cm (+ facturation huile, chaîne et affûtage si nécessaire)		UD-01		48	47	43
Tronçonneuse d'élagage		UD-04		51	50	46
Tronçonneuse d'élagage sur perche		UD-05		51	50	46
Fendeuse de bûches		UL-20		151	124	102
Banc de scie (affûtage compris)		UF-01		84	78	74



UL-11



UO-01



UL-20

TRANCHEUSE		Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Mini trancheuse sur chenilles (flèche 60 cm mixte)		GG-01		235	212	190

(Disponible uniquement sur les agences de Gien, Romorantin et Orléans Sud)

DÉSHERBAGE		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours
Brosse de désherbage		UH-01	98	79

DÉMOUSSAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Pulvérisateur de toiture		UK-01	50	46	43



UF-01



UL-02

NETTOYAGE



NETTOYEURS HAUTE PRESSION

	Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	HE-01		33	30	28	440
160 à 220 bars - Moteur essence eau froide	HE-02		72	59	50	998
200 bars - Eau froide sur remorque	HE-05	BE	176	164	152	2515
160 bars - Tri eau chaude	HE-11		93	77	63	1126
Kit de sablage	AC.KITSAB		19,30	16,40	14,80	258
Déboucheur de canalisation	KEW-DEBOUCHEUR				Gratuit avec location nettoyeur	

ASPIRATEURS INDUSTRIELS AIR/EAU

	Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Aspirateur industriel air/eau	HB-01		32	30	29	495

BALAYEUSES ASPIRATRICES

	Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours
Balayeuse automotrice électrique Largeur de travail : 1000 mm	HC-03		167	153	145
Balayeuse extérieure sur poids lourd avec chauffeur Transfert rayon 30 km - Forfait A/R : 117 € H.T Les frais de mise en décharge des déchets sont à la charge du client	HC-06			Prix de l'heure : 137€ H.T Facturation mini 0,5 jour, soit 4h	

BALAYEUSES TRACTÉES

	Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Largeur : 1,60 m (+ usure du balai)	HA-01		120	82	66	1329

AUTOLAVEUSES

	Réf. produit		1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Autolaveuse	HD-01		109	96	80	1071



HE-05



HE-11



HC-03

RÉCEPTION MANIFESTATION



MATÉRIELS ÉVÉNEMENTIELS		Réf. produit	Week-end	Semaine	Mois
Table 220 x 70 cm	●	FPC TABLE 2270	10,30		
Banc 220 x 25 cm	●	FPC BANC 2225	5,70		
Table + 2 bancs	●	FPC CITIBOIS 2270	21		
Table traiteur mange-debout	●	FPC MANGE DEBOUT	26		
Barrière de manifestation - Long. 2,50 m	●	SPLEC017		7,20	21





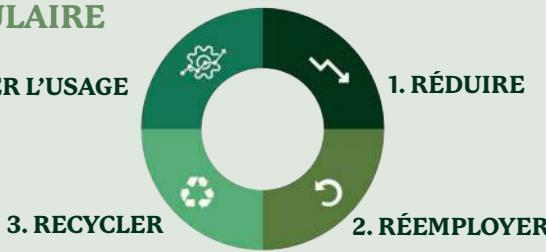
L'ÉCONOMIE CIRCONNAIRE CHEZ AEB

Chez AEB, l'économie circulaire est au cœur de notre démarche. Elle vise à réduire l'impact environnemental, prolonger la durée de vie des machines et optimiser leur usage, tout en garantissant performance, sécurité et fiabilité à nos clients.

Dans une démarche d'économie circulaire, AEB propose également des matériels « verts », favorisant des solutions électriques et bi-énergie pour des chantiers plus responsables.

L'ÉCONOMIE CIRCONNAIRE

4. OPTIMISER L'USAGE



1. RÉDUIRE

2. RÉEMPLOYER

3. RECYCLER

1. RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

- Maximisation du taux d'usage via le développement de la location
- Optimisation des consommations : réduction des besoins en énergie et en carburant grâce à des machines plus sobres, à des usages maîtrisés et au suivi des performances
- Développement d'une gamme de matériels "verts" : introduction de matériels électriques, bi-énergie ou à faibles émissions
- Prolonger l'usage des machines via la maintenance



E-worker



Scie à sol électrique



Nacelle



Dumper électrique



Mini-grue araignée bi-énergie

2. RÉEMPLOYER ET DONNER UNE SECONDE VIE

Prolongation de l'usage des équipements grâce à :

- La revente de matériels d'occasion fiables : mise en marché d'équipements encore performants, testés et garantis
- Le reconditionnement : rénovation complète ou partielle pour remettre en circulation des machines
- Réutilisation de pièces détachées encore fonctionnelles intégrées sur d'autres machines

3. RECYCLER EN FIN DE VIE

Recycler les équipements arrivés en limite d'usage tout en maximisant la valorisation matière :

- Valorisation des matériaux : tri, séparation et traitement
- Réduction des déchets : via la réutilisation des matériaux

4. OPTIMISER L'USAGE DU PARC

Assurer une utilisation adaptée, mesurée et efficiente de chaque équipement :

- Suivi précis de l'utilisation : analyse des heures de fonctionnement, des consommations, des cycles d'usage et des temps d'inactivité - Une machine mieux suivie est mieux partagée, mieux planifiée, moins immobilisée
- Meilleure adéquation entre le matériel et le besoin chantier : sélection du matériel le plus adapté au chantier pour limiter la surconsommation et améliorer la productivité
- Anticipation de la maintenance, permettant de : limiter les pannes, prolonger la durée de vie des équipements et sécuriser le réemploi et le reconditionnement

L'identification et la hiérarchisation de nos principaux enjeux en matière de responsabilité sociétale ont été menées, il y a quelques années, pour aboutir à la construction de **NOTRE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE**. Celle-ci s'appuie sur six engagements.

1. Engagements humains :

La promotion de la diversité, les formations, les évolutions professionnelles et la qualité de vie.

2. Engagements éthiques :

La diffusion des principes éthiques et la déclinaison concrète sur le terrain.

3. Engagements sur la sécurité :

Nos matériels, nos clients et nos collaborateurs.

4. Engagements sur la préservation des ressources :

La minimisation de notre impact environnemental, adopter une logique d'économie circulaire, l'évolution vertueuse de notre parc location et les achats responsables.

5. Engagements territoriaux :

Les recrutements locaux, la qualité de service et l'économie locale.

6. Engagements civiques :

La contribution à l'intérêt général.

Dans le cadre de l'évolution de notre entreprise, nous avons l'ambition de garantir à l'ensemble de nos Parties

Prenantes une écoute attentive de leurs besoins et attentes, une réponse professionnelle et réactive, dans le respect

des obligations réglementaires et contractuelles, ainsi qu'une attitude responsable orientée vers la prévention et la

maîtrise des risques sociaux.

La location de matériel constitue, par nature, un acte de développement durable, en substituant l'usage d'un bien à

sa propriété. Dans cette logique, AEB va plus loin en développant une gamme de matériels électriques et

bi-énergie, permettant de réduire les émissions, les nuisances sonores et l'impact environnemental des chantiers,

tout en garantissant performance, sécurité et efficacité opérationnelle.

GAMME ÉLECTRIQUE

VÉHICULE ÉLECTRIQUE		Réf. produit	Semaine	Mois	2 à 6 Mois	
Véhicule électrique		YC-01	408	845	782	
ROBOTS DE DÉMOLITION		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours		
Robot de démolition électro-hydraulique, Commande à distance (avec godet 520 mm)		GJ-01	454	381		
ÉCLAIRAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Kit d'éclairage titan led 600XL - complet en coffre		JA-11	98	93	85	NC
POMPES VIDE-CAVE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
8 m³/h électrique mono 220 V		DC-11	16,40	14,80	13,40	226
POMPES IMMÉRGÉES		Réf. produit	Forfait mini 3 jours	Forfait 4 à 7 jours	Forfait semaine + 7 jours	Mois
30-40 m³/ h avec coffret -20 m câble et 10 m tuyau		DB-01	83	114	14,80	410
65 m³/ h		DB-02	107	153	19,40	524
100 m³/ h		DB-03	143	202	27	687
180-200 m³/ h		DB-04	181	354	48	954
225 m³/ h		DB-05		436	59	1311
350 m³/ h		DB-06		586	77	2022
BRUMATISATEURS		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Brumisateur rafraîchisseur		MC-02	111	94	77	1425
DUMPERS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Mini Dumper 300 ou 500 kg		GA-60	94	88	80	1450
TRANPORTEURS ÉLECTRIQUES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Transporteur à chenilles électrique (Charge maximale 700 kg)		GA-45	116	108	96	1798
PILONNEUSES SUR BATTERIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Pilonneuse sur batterie 70 kg		IA-50	58	54	50	850
MAÇONNERIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Surfaceuse		BH-02	78	72	63	1113
Aspirateur pour surfaceuse		HB-03	51	47	42	744
Bétonnière 180 L électrique		BA-10	15,20	12,20	10,80	224
NIVEAUX LASER		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Laser de canalisation		PA-21	70	52	46	873
Laser pour nivellation (rotatif)		PA-11	35	29	22	434
Laser double pente		PA-41	116	90	77	1447
STATION D'ÉNERGIE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Station d'énergie 5kW		JC-01	60	54	49	880
VENTILATION / CHAUFFAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 jours et +	Mois	
Électrique 3 Kw - 250 m3/h (soufflant) - 230 V		MA-06	7,90	6,80	173	
Électrique 9 Kw - 700 / 900 m3/h (radian) - 400 V		MA-05	11,40	9,80	252	
Électrique 12 Kw - 600 m3/h (soufflant) - 400 V		MA-07	30	26	651	
Électrique 18 Kw - 1500 m3/h (soufflant) - 400 V		MA-08	45	38	950	
VENTILATION / CHAUFFAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Unité d'extraction fumée et poussière		MA-30	114	105	95	1820
Extracteur d'air - 1250 m3/h		MA-31	16,60	13,50	12,20	225
Ventilateur extracteur Débit d'air 9700 m3/h - Débit d'air à 100 PA - CE 5000 m3/h		MA-32	28	23	22	410
Déshumidificateur - 75 L /24h - 600 m3/h - 230 V - 0,91 Kw		MA-21	46	38	34	959
CLIMATISEURS		Réf. produit	Forfait mois			
Climatiseur fixe 6,5 kw - 230 V - 50 Hz		MB-01	1453			
Climatiseur mobile 7,32 Kw - 230 V		MB-02	856			
Climatiseur mobile 2,5 Kw - 220 V		MB-03	486			

1
MOIS

GAMME ÉLECTRIQUE (SUITE...)

CHARIOTS TÉLESCOPIQUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
2T5 - 5M - Chariot télescopique électrique			EB-41	225	205	186	3100
CHARIOTS ÉLÉVATEURS			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
1T5 électrique			EE-01	90	86	80	1523
1T8 - 2T électrique			EE-05	102	93	88	1675
3T/4T électrique			EE-08	127	114	104	2023
7T/8T électrique			EC-10	266	240	215	3612
1T6 à mât rétractable			EF-31	102	93	88	1675
TRACTEURS			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Tracteur électrique - Capacité 4T			EG-01	91	87	81	1549
TRANSPALETTES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Transpalette électrique 2T			EF-11	36	34	30	564
Préparateur de commande 2T			EF-14	47	43	40	731
2T transpalette électrique conducteur porté			EF-12	47	43	40	731
Gerbeur électrique 1T2 (haut. 2,90 m)			EF-21	46	41	39	702
NACELLES INDUSTRIELLES À MÂT SUR ROUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Hauteur de travail 4,90 m - Élévatrice électrique			FE-01	63	54	49	815
Hauteur de travail 5,66 m - Déport de 0 m			FE-06	119	91	79	1335
Hauteur de travail 9,70 m - Propulsion manuelle			FE-05	58	50	46	860
Hauteur de travail 8/10 m - Un déport de 2 à 3 m - (selon modèle)			FE-02	220	164	143	2378
Hauteur de travail 12 m - Un déport de 5 à 6 m - (selon modèle)			FE-04	247	185	165	2708
NACELLES AUTOMATRICES À BRAS			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
11 m articulée et télescopique			FB-06	231	185	165	2708
12 m articulée électrique			FB-04	203	153	134	2242
14/16 m articulée électrique			FB-02	292	262	220	3751
PLATEFORMES ÉLÉVATRICES AUTOMOTRICES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Haut. 6,50 m - Capacité 200 kg - Électrique			FC-07	180	134	121	1980
Haut. 8 m - Capacité 360 kg - Électrique			FC-01	150	114	98	1669
Haut. 9,50 m - Capacité 450 kg - Électrique			FC-02	180	134	121	1980
Haut. 12 m - Capacité 320 kg - Électrique			FC-03	229	171	152	2502
Haut. 14 m - Capacité 320 kg - Électrique			FC-06	275	205	182	3002
Haut. 17 m - Capacité 500 kg - Électrique			FC-05	334	268	240	3985
OUTILLAGES ÉLECTRIQUES			Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Meuleuse Perforateur-burineur			RH-50	14,30	13	11,60	186
Perforateur-burineur			RA-50	28	22	18,70	340
Visseuse			RH-51	7,40	6,40	5,70	98
Boulonneuse (clé à choc)			RF-52	32	30	26	
Injecteur - extracteur à moquette			RJ-01	27			
Nettoyeur vapeur 140 °C - 4,5 bars			RN-01	37	34	32	
Scie circulaire			RC-02	28	22	21	342
Scie sauteuse			RC-03	11,60	10,60	9	
Scie sabre - 30 mm			RC-01	36	32	31	495
Rabot électrique			RD-01	17,80	14,80	13,40	234
Rainureuse électrique			RE-01	41	37	31	524
Rénovateur à brosse			RB-09	21	19,40	16,40	

OUTILLAGES ÉLECTRIQUES (SUITE...)		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Ponceuse vibrante	●	RB-02	12	9		
Ponceuse à bande	●	RB-08	21	19,40	16,40	
Ponceuse à parquet	●	RB-01	48	45	42	770
Ponceuse bordureuse	●	RB-08	42	38	35	643
Ponceuse multi-têtes avec aspirateur	●	RB-06	48	45	42	770
Poste statique électrique 4 mm	●	LA-01	22	17,80	16,40	325
Découpeuse portable sur batterie Diam. 350 mm	●	OA-50	54	45	43	674
Scie à sol électrique - Diam. 400 mm - 380V	●	OB-30	73	67	61	1132
Foreuse portative électrique	●	OE-03	36	33	31	
Foreuse sur bâti ou tranchée; Thermique ou électrique-Diam. 100 à 300 mm	●	OE-01	138	123	106	
Perceuse 13 mm ou visseuse	●	RH-02	7,40	6,40	5,70	98
Perforateur 6 à 8 kg	●	RA-01	28	22	18,70	340
Perforateur 11 à 14 kg	●	RA-11	35	32	30	514
Marteau électrique 8 kg	●	RA-01	28	22	18,70	340
Marteau électrique 12 kg	●	RA-11	35	32	30	514
Brise béton électrique 28 kg	●	RA-13	43	36	35	614
Meuleuse	●	RH-03	13,90	12,80	11,60	186
Visseuse électrique	●	RH-01	7,40	6,40	5,70	98
Boulonneuse électrique	●	RF-01	20	18,70	15,80	
Unité de carottage magnétique	●	RH-10	47	43	40	699
Cardeuse souffleuse	●	XA-01	146	131	119	
Caméra thermique	●	PA-51	145	107		
Caméra d'inspection	●	PA-52	364	328		
Gel tube / Congélation électrique (Compris pâte conductrice congélation)	●	RO-01 RT62291	62	50	46	
ENTRETIEN		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Pulvérisateur de toiture	●	UK-01	50	46	43	
NETTOYAGE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Nettoyeur haute pression 100 à 150 bars - 220 V mono eau froide	●	HE-01	33	30	28	440
Aspirateur industriel air/eau	●	HB-01	32	30	29	495
Balayeuse automotrice électrique Largeur de travail : 1000 mm	●	HC-03	167	153	145	
Autolaveuse	●	HD-01	109	96	80	1071

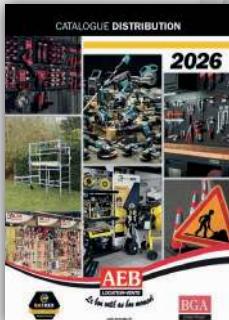
GAMME BI-ÉNERGIE

ABRIS SUR ROUES		Réf. produit	1 à 4 mois	5 à 12 mois	+12 Mois	
1 MOIS	3,40 x 1,96 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, 3 lanterneaux, 1 wc autonome*, 1 plaque, micro-onde, 2 feux gaz, 1 table, 4 tabourets, 4 personnes - (Bi-énergie) avec timon	● PERMIS BE	AF-07	613	589	551
1 MOIS	4,90 x 2,20 m avec réfectoire, sanitaire, vestiaire, lanternnaux, 1 wc autonome*, 1 réchaud gaz, 1 table, 2 bancs, 6 personnes. (dont abris avec panneaux solaires). - Avec timon	● PERMIS BE	AF-05	645	620	579
MINI-PELLE		Réf. produit	1 à 10 jours	+ 10 jours		
Mini-pelle 1T7 hybride	●	GF-60	353	318		
MINI-GRUE		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Mini grue araignée sur chenilles (Bi-énergie) Haut. Maxi : 8,70 m - Capacité maxi : 2820 kg Largeur réduite : 750 mm	●	BJ-01	495	441	392	7022
NACELLES		Réf. produit	1 à 3 jours	4 à 10 jours	+ 10 jours	Mois
Nacelle araignée : 17 m araignée sur chenilles bi-énergie	●	FF-02	311	277	233	4018
Nacelle araignée : 25 m araignée sur chenilles bi-énergie	●	FF-03	416	370	311	5369
Nacelle automatrice à bras : 13 m articulée bi-énergie	●	FB-06	231	185	165	2708

AEB

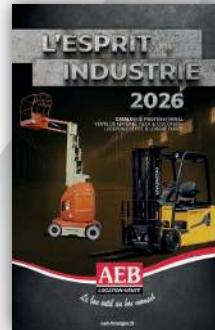
C'EST AUSSI...

D'AUTRES CATALOGUES DISPONIBLES EN AGENCE AEB



CATALOGUE ACHAT DE MATÉRIEL

Avec nos magasins outillage qui vous propose une sélection de produits innovants et de qualité pour gagner en efficacité sur vos chantiers.



CATALOGUE SECTEUR INDUSTRIE

qui vous propose un large choix de produits et de matériels à usage industriel.



AEB fait partie du groupement BATHEX. Réseau de 18 distributeurs indépendants d'outillage et matériel de bâtiment/travaux public, à destination des professionnels.

UNE SÉLECTION DE MATÉRIELS D'OCCASION, TOUTE L'ANNÉE

Rouleaux compacteurs, chariots télescopiques, chariots industriels, mini-pelles, etc.

Pour restez informé, rapprochez-vous de votre agence AEB.



NOS PARTENAIRES DE CONFIANCE DEPUIS TANT D'ANNÉES



AEB ÉVÉNEMENT

Nous vous accompagnons dans la réussite de vos évènements ! Notre force, le conseil !

CONSTRUCTIONS MODULAIRES ÉQUIPÉES

Bases vie, bureaux temporaires, stands d'exposition, loges pour artistes, espaces restauration, AEB vous propose des solutions adaptées à tous vos besoins pour vos manifestations.

- Élaboration du projet dans sa globalité (depuis son étude jusqu'au montage).
- Nos technico-commerciaux imaginent et concrétisent des solutions sur-mesure à vos projets.

Quelques références :

- Chambord Live
- Game Fair
- Terre du son
- Rallye cœur de France
- Bol d'Or
- Festival HRan



ÉCLAIRAGE

Nous proposons des tours d'éclairage à grande portée, faible consommation ainsi qu'une grande autonomie. Projecteurs robustes.



ÉLÉVATION

Besoin de filmer en plongée, d'installer des structures en hauteur : nous disposons d'un éventail de nacelles important pour vos travaux en hauteur. Articulées, verticales, plate-forme ou encore sur un véhicule porteur (VL et PL).

MANUTENTION

Notre vaste gamme de chariots vous permet de manipuler vos charges aisément jusqu'à une hauteur de 26m.



ÉNERGIE

Nous vous proposons une gamme complète de groupes électrogènes insonorisés jusqu'à 500 kVA pour subvenir à vos besoins d'électricité les plus importants.



SUGGESTION DE PRODUITS À LA VENTE

RETRouvez tous nos produits à la vente
DANS NOTRE CATALOGUE DISTRIBUTION
Disponible dans vos agences AEB !

OUTILLAGE MAÇONNERIE



CARRELAGE ET CONSUMMABLES



NETTOYAGE



OUTILLAGE BÂTIMENT



ÉQUIPEMENT PROTECTION INDIVIDUELLE



TOPOGRAPHIE





CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE MATÉRIEL D'ENTREPRISE SANS CONDUCTEUR 2026

Les présentes conditions générales et les éventuelles conditions particulières régissent les relations entre le LOCATAIRE et le LOUEUR. Toute commande implique de la part du LOCATAIRE l'acceptation sans réserve des présentes. Il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières signées par les deux parties. Le contrat de location et le cas échéant le bon de livraison sont signés, lors de la mise à disposition, par le LOCATAIRE. À défaut, tout commencement d'exécution du contrat vaut acceptation des présentes conditions.

ARTICLE 1 - CONDITIONS À RÉUNIR POUR CONTRACTER

1-1 – Pour les véhicules et remorques, le locataire doit :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être titulaire du permis de conduire en cours de validité et le présenter au loueur.

1-2 – En garantie de la présente convention, le locataire présentera au loueur :

- une pièce d'identité en cours de validité, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (Quittance EDF ou facture de téléphone),
- un versement de garantie calculé suivant la valeur du matériel, restitué lors du paiement du solde de la facturation des prestations.

1-3 – Un paiement anticipé sera demandé pour les entreprises récemment créées ainsi que celles situées hors du territoire français.

1-4 – Les entreprises, artisans, collectivités en compte pourront contracter sans garantie à l'aide d'un bon de commande dûment rempli et signé par une personne responsable, reconnue par la SAS A.E.B.

Le bon de commande engage le locataire quel que soit le porteur ou le signataire. La facturation est toujours établie au nom de l'entreprise contractante. Pour une ouverture de compte, un extrait K bis de moins de 3 mois, un chèque de garantie et un RIB doivent être joints à la demande d'ouverture du compte.

1-5 – Le locataire ne peut, à l'égard de tout ou partie du matériel, en concéder l'usage, ou tout autre droit à un tiers pour quelque motif et de quelque façon que ce soit, notamment par sous location.

ARTICLE 2 - LIEU D'EMPLOI

2-1 – Le matériel est exclusivement utilisé sur le chantier indiqué ou dans une zone géographique limitée. Toute utilisation en dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord explicite et préalable du loueur peut justifier la résiliation de la location avec éventuellement le versement d'indemnité forfaitaire prévue à l'article 21.

En conséquence, le locataire s'engage à tenir informé le Loueur du changement de chantier du matériel loué.

2-2 – L'accès au chantier sera autorisé au loueur, ou à ses préposés, pendant la durée de la location. Le loueur ou ses préposés devront se présenter au responsable du chantier munis des EPI nécessaires et respecter le règlement intérieur ainsi que les consignes de sécurité propres au chantier. Ces préposés, assurant l'entretien et la maintenance du matériel, restent néanmoins sous la dépendance et la responsabilité du loueur.

2-3 – Le locataire procède à toutes démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations de faire circuler le matériel loué sur le chantier, et/ou le faire stationner sur la voie publique.

2-4 – Le locataire obtient au profit du loueur ou de ses préposés les autorisations nécessaires pour pénétrer sur le chantier.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION

Le locataire reconnaît être informé que les engins de chantiers ne peuvent être utilisés que par des personnes possédant les permis et/ou autorisations requises (type CACES).

Il lui appartient de vérifier que lui-même, ou tout préposé à qui il confiera l'utilisation du matériel loué est en possession de ces permis et autorisations, sans que la responsabilité du loueur ne puisse être recherchée à ce sujet.

3-1 - Le matériel

3-1-1 – Le matériel, ses accessoires, et tout ce qui en permet un usage normal, sont mis à la disposition du locataire en bon état de marche. Le locataire est en droit de refuser le matériel si le loueur ne fournit pas les documents exigés par la réglementation ainsi que toutes les consignes techniques nécessaires.

3-1-2 – Tous matériaux, leurs accessoires et tout ce qui en permet un usage normal, sont réputés conformes à la réglementation en vigueur et délivrés au locataire en bon état de marche, nettoyés et graissés et, le cas échéant, le plein de carburant fait et munis d'antigel.

Ils sont accompagnés de la documentation technique nécessaire à leur utilisation et à leur entretien. Le certificat de conformité est tenu à la disposition du locataire et peut lui être remis sur simple demande. Ils sont également réputés en règle avec toutes les prescriptions légales ou réglementaires concernant notamment mais non exclusivement, la sécurité et l'hygiène des travailleurs, la fiscalité et la circulation routière.

3-1-3 – La prise de possession du matériel transfère la garde juridique du matériel au locataire qui en assume la pleine responsabilité au sens des articles 1240 à 1242 du Code Civil. En cas de mise à disposition du matériel par livraison effectuée par le loueur, la mise à disposition à l'heure et à l'endroit convenus transfère la garde juridique du matériel, même en l'absence du locataire. Dans tous les cas, la personne réceptionnant le matériel est réputée habilitée à le faire.

3-1-4 – Il est produit sur simple demande du locataire au moment de la mise à disposition, les certificats d'épreuve et/ou les rapports de visite autorisant l'emploi dudit matériel nonobstant l'article 8. Faute, par le loueur, de pouvoir produire ces documents, lorsque la réglementation l'exige, le locataire est en droit de refuser la livraison du matériel ou son enlèvement. Ce refus entraîne l'annulation du contrat de location.

3-2 – Date de mise à disposition

Le contrat de location peut prévoir, au choix des parties, une date de livraison ou d'enlèvement. La partie, chargée d'effectuer la livraison ou l'enlèvement, doit avertir l'autre partie de sa venue avec un préavis raisonnable.

3-3 – État contradictoire

3-3-1 – Le matériel livré ou mis à disposition doit faire l'objet d'un bon de livraison ou d'un contrat de location dûment signé par les deux parties. À la demande de l'une ou l'autre des parties, il peut être prévu qu'un état contradictoire soit dressé au départ ou à la mise en service. Si cet état contradictoire fait apparaître l'incapacité du matériel à remplir sa destination normale, ledit matériel est considéré comme non conforme à la commande. En l'absence du locataire lors de la livraison, ce dernier doit faire état au loueur, dans les 2 heures suivant la livraison, de ses réserves écrites par mail, des éventuels vices apparents et/ou des non-conformités à la commande.

3-3-2 – Si le matériel loué rend nécessaire un montage et/ou une installation, les parties règlent leurs droits et obligations par des conditions particulières.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA LOCATION

4-1 – La durée de la location part du jour de la mise à disposition de la totalité du matériel loué au locataire dans les entrepôts du loueur ou tout autre lieu défini aux conditions particulières. Cette date est contractuellement fixée sur le bon de livraison ou sur le contrat de location. Elle prend fin le jour où la totalité du matériel loué est restituée au loueur dans les conditions définies à l'article 16.

4-2 – La durée prévisible de la location, à partir d'une date initiale, peut être exprimée en toute unité de temps. Toute modification de cette durée fera l'objet d'un nouvel accord entre les parties. La location peut également être conclue pour une durée indéterminée. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés aux conditions particulières.

4-3 – La durée de location hebdomadaire est normalement calculée en jours ouvrés (du lundi au vendredi). Le locataire doit informer préalablement et par écrit le loueur pour une utilisation le samedi, dimanche et jour férié sauf pour les matériels dont le tarif est indiqué en jour calendaire.

4-4 – Dans le cas d'impossibilité de déterminer de manière précise la durée de location, cette dernière peut également être conclue sans terme précis. Dans ce cas, les préavis de restitution ou de reprise du matériel sont précisés à l'article 16.

4-5 – Les incidents relatifs au matériel et susceptibles d'interrompre la durée de la location sont traités à l'article 9.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION

5-1 - Nature de l'utilisation

5-1-1 – Le locataire doit informer le loueur des conditions spécifiques d'utilisation du matériel loué. L'utilisation dite « normale » du matériel correspond à celle préconisée par le loueur lors de la demande de location faite par le locataire. Toute utilisation différente doit être signalée par le locataire et consignée dans les conditions particulières. Cette mention vaut acceptation des deux parties. Le locataire est responsable de tout dommage résultant d'une utilisation non conforme à sa déclaration.

Le locataire est également responsable de l'utilisation du matériel, en ce qui concerne notamment :

- la nature du sol et du sous-sol,
- le respect des règles régissant le domaine public,
- la prise en compte de l'environnement.

5-1-2 – Le locataire doit confier le matériel à un personnel qualifié et muni d'autorisations éventuellement nécessaires, le gérer raisonnablement, le maintenir constamment en bon état de marche et l'utiliser en respectant les consignes réglementaires d'hygiène et de sécurité. La location étant conclue en considération de la personne du locataire, il est interdit à ce dernier de sous-louer et/ou de prêter le matériel sans l'accord du loueur.

5-1-3 – Toute utilisation non conforme à la déclaration préalable du locataire ou à la destination normale du matériel loué donne au loueur le droit de résilier le contrat de location et d'exiger la restitution du matériel conformément aux dispositions de l'article 21. Cependant, dans le cadre d'interventions liées au secours, le loueur ne peut s'opposer à l'utilisation par d'autres entreprises du matériel loué.

Le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat. En outre, dans le cadre des chantiers soumis à coordination sécurité, protection de la santé (SPS), le plan général de coordination (PGCSPS) peut prévoir l'utilisation des matériels par d'autres entreprises. Le loueur ne peut s'y opposer mais le locataire reste néanmoins tenu aux obligations du contrat.

5-2 – Durée d'utilisation du matériel

Le matériel loué peut être utilisé à discrétion, dans le respect des conditions particulières pendant une durée journalière théorique de 8 heures. En cas de dépassement de l'horaire d'utilisation et/ou du kilométrage forfaitaire et/ou en cas d'utilisation le week-end non déclaré conformément à l'article 4.3, le locataire supporte un supplément de facturation calculé à l'heure sur la base du Tarif journalier de location.

L'heure supplémentaire sera facturée comme suit :

« Tarif de location journalière / 8 = tarif de facturation de l'heure supplémentaire ».

5-3 – Lorsque le prix de la location a été établi selon un forfait mensuel, il ne peut être décompté de jours d'arrêts pour intempéries ou tout autre motif à l'exception des pannes du fait du loueur. Le loueur peut contrôler le respect de la durée d'utilisation par tous moyens à sa convenance en respectant néanmoins les dispositions de l'article 2.2.

5-4 – Les arrêts liés à des jours de RTT ou à toute autre raison inhérente au locataire ne sont pas autorisés et ne peuvent en aucun cas justifier d'un décompte de jours sur le contrat de location.

ARTICLE 6 - TRANSPORTS

6-1 – Le transport du matériel loué, à l'aller comme au retour, est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers.

6-2 – Dans le cas où le transporteur est un tiers, il appartient au locataire de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur et, si tel n'est pas le cas, de prendre toutes mesures utiles pour assurer le matériel loué. Le loueur et son assureur se réservent le droit d'exercer tout recours contre le locataire et son transporteur.

6-3 – Le coût du transport du matériel loué est, à l'aller comme au retour, à la charge du locataire sauf clause différente aux conditions particulières. Dans l'hypothèse où le transport est effectué par un tiers, il appartient à celui qui l'a missionné de prouver qu'il l'a effectivement réglé. Dans le cas contraire les comptes entre le loueur et le locataire seront réajustés en conséquence.

6-4 – La responsabilité du chargement et/ou du déchargement et/ou de l'arrimage incombe à celui ou ceux qui les exécutent. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel loué.

6-5 – Dans tous les cas, lorsqu'un sinistre est constaté à l'arrivée du matériel, le destinataire doit aussitôt formuler les réserves légales et en informer l'autre partie afin que les dispositions conservatoires puissent être prises sans retard, et que les déclarations de sinistres aux compagnies d'assurances puissent être faites dans les délais impartis.

ARTICLE 7 - INSTALLATION, MONTAGE, DÉMONTAGE

7-1 – L'installation, le montage et le démontage (lorsque ces opérations s'avèrent nécessaires) sont effectués sous la responsabilité de celui qui les exécute, ou les fait exécuter.

7-2 – Les conditions d'exécution (délai, prix...) sont fixées dans les conditions particulières.

7-3 – L'installation, le montage et le démontage ne modifient pas la durée de la location qui reste telle que définie à l'article 4.

7-4 – En cas d'intervention du personnel du loueur dans l'installation, le montage ou le démontage, celle-ci est limitée à sa compétence et ne peut en aucun cas avoir pour effet de réduire la responsabilité du locataire, notamment en matière de sécurité. Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par les constructeurs soient appliquées.

7-5 – Concernant la location de groupes électrogènes, le locataire est tenu :

- d'effectuer une mise à la terre du groupe,
- de prévoir, au départ de l'utilisation, un disjoncteur différentiel ou à avertissement sonore et déclenchement automatique, afin de respecter les dispositions du décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 sur la protection des travailleurs contre les courants électriques (section IV art. 29 à 40 du décret susnommé). Le branchement du matériel électrique (groupes électrogènes, compresseurs) et les mises à la terre sont effectués par le locataire et sous sa responsabilité, y compris quand le montage ou l'installation est confié aux soins du loueur.

7-6 – Concernant la location de constructions mobiles, le locataire est tenu de prévoir leur mise en place sur cales, sur des aires de terrains aménagées, notamment en ce qui concerne le drainage des eaux, y compris lorsque le montage est effectué par le loueur. Le branchement en eau et en électricité, reste à la charge du locataire et sous sa responsabilité, y compris lorsque le montage ou l'installation des constructions mobiles est confié aux soins du loueur.

7-7 – Sans indication contraire du locataire, les machines type mini-pelles, pelles, tractopelles, chargeurs, chargeurs compacts sont utilisées pour des travaux de terrassement et de reprise exclusivement.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DU MATERIEL

8-1 – Le locataire procèdera sous son entière responsabilité, quotidiennement, aux vérifications et appooints de tous les niveaux (huiles, eau, autres fluides) et utilisera pour ce faire les ingrédients fournis ou préconisés par le loueur pour éviter tout mélange ou risque de confusion.

Il contrôlera la pression et l'état des pneumatiques qu'il réparera si nécessaire. Il procèdera à la recharge correcte des batteries, au graissage du matériel, au contrôle des circuits de filtration. Il fera procéder, suivant les consignes du loueur, aux opérations d'entretien courant, et de prévention, notamment de vidange, dans les établissements du loueur ou ceux désignés par ce dernier si les conditions d'exécution de ces opérations ne peuvent être réalisées sur le chantier. Dans le cas d'entretien laissé à la charge du locataire, les frais de réparation consécutifs à un défaut d'entretien incombe à ce dernier.

8-2 – En cas de spécificité du matériel loué nécessitant un entretien approprié, les conditions d'entretien doivent être écrites dans les conditions particulières.

8-3 – L'entretien du matériel à la charge du loueur comprend, entre autres, la lubrification et le remplacement des pièces courantes d'usure dans le respect des règles environnementales.

8-4 – L'approvisionnement en carburant et en antigel est de la responsabilité du locataire, qui supportera le coût de tout désordre dû à un mauvais approvisionnement en ce domaine.

8-5 – Le locataire réservera au loueur un temps suffisant dans un endroit accessible pour lui permettre de procéder à l'entretien du matériel. Les dates et durées d'intervention sont arrêtées d'un commun accord.

8-6 – Sauf stipulations contraires consignées dans les conditions particulières, le temps nécessaire pour l'entretien du matériel à la charge du loueur fait partie intégrante de la durée de location telle que définie à l'article 4.

8-7 – Le locataire prendra toutes les mesures utiles pour que les règles de sécurité légales ou édictées par le constructeur soient appliquées.

8-8 – Pendant toute la durée de la location, le loueur pourra sans préavis visiter les matériels pour s'assurer de la correcte application de la présente convention.

ARTICLE 9 - PANNES, RÉPARATIONS

9-1 – Le locataire informe le loueur, sous 2 heures, par tout moyen écrit à sa convenance, en cas de panne immobilisant le matériel pendant la durée de la location.

9-2 – Dès que le loueur est informé, le contrat est suspendu pendant la durée de l'immobilisation du matériel en ce qui concerne son paiement, mais reste en vigueur pour toutes les autres obligations, sauf dispositions prévues à l'article 10-1.

9-3 – Toutefois, les pannes d'une durée inférieure ou égale à 2 heures ne modifient pas les conditions du contrat qui restent telles que définies à l'article 4.

9-4 – Le locataire a la faculté de résilier immédiatement le contrat dès que le matériel n'aura pas été remplacé dans le délai d'une journée ouverte qui suit l'information donnée au loueur, sauf dispositions spécifiques aux conditions particulières. La résiliation est subordonnée à la restitution du matériel.

9-5 – Aucune réparation ne peut être entreprise par le locataire, sans l'autorisation préalable écrite du loueur.

9-6 – En cas d'usure anormale et/ou de rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident et/ou une négligence, les réparations sont à la charge du locataire et le contrat continue de courir pleinement. En conséquence, le locataire restera tenu des paiements des loyers pendant l'immobilisation du matériel.

9-7 – Dans le cas d'une intervention technique pour non fonctionnement du matériel pour les motifs suivants :

- régénération du moteur (type tiers IV et V)
- manque d'ADBLUE dans le réservoir prévu à cet effet (type tiers IV et V),

Il sera procédé à une facturation de la main d'œuvre ainsi que du déplacement.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DES PARTIES

10-1 – Le locataire a la garde juridique du matériel loué pendant la durée de mise à disposition ; il engage sa responsabilité de ce fait sous réserve des clauses concernant le transport.

Le locataire est déchargé de la garde du matériel :

- pendant la durée de la réparation lorsque celle-ci intervient à l'initiative du loueur ;
- en cas de vol, le jour du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes. Le locataire s'oblige à communiquer le dépôt de plainte au loueur ;
- en cas de perte, le jour de la déclaration faite par le locataire au loueur.

Le locataire est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tout ce qui concerne la prise en compte :

- de la nature du sol et du sous-sol, des règles régissant le domaine public et de l'environnement.

Cependant, la responsabilité du loueur ou celle de son préposé pourra être engagée en cas de faute justifiable de l'un d'eux.

10-2 – Le locataire ne peut :

- employer le matériel loué à un autre usage que celui auquel il est normalement destiné,
- utiliser le matériel dans des conditions différentes de celles pour lesquelles la location a été faite,
- enfreindre les règles de sécurité fixées tant par la réglementation en vigueur que par le constructeur et/ou le loueur.

10-3 – Le locataire ne peut être tenu pour responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente rendant le matériel impropre à l'usage auquel il est destiné.

ARTICLE 11 - DOMMAGES CAUSÉS AU TIERS

(Assurance «Responsabilité Civile»)

Le locataire est responsable des dommages causés par le matériel loué pendant la durée de la location.

11-1 – Lorsque le matériel loué est un « véhicule terrestre à moteur » (VTAM), le loueur a souscrit une assurance Responsabilité Civile automobile obligatoire, pour tous les dommages causés aux tiers par le véhicule impliqué dans un accident de la circulation. Le loueur remet au locataire une autorisation de garde matérialisée par le contrat de location, lui fournit une photocopie de l'attestation d'assurance. Le locataire s'engage à déclarer au loueur, dans les 24 heures, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout accident causé par le véhicule ou dans lequel le véhicule est impliqué, afin que le loueur puisse effectuer auprès de son assureur sa déclaration de sinistre dans les cinq jours.

Le locataire reste responsable des conséquences d'un retard ou d'une absence de déclaration.

En cas d'accident le locataire s'engage à ne pas reconnaître une quelconque responsabilité, dégager quiconque de sa responsabilité, régler toute plainte à l'amiable ou accepter toute renonciation à responsabilité, et devra relever les noms et adresses de toutes personnes impliquées, y compris les témoins.

11-2 – Pour tous les autres matériels, le locataire doit être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise » pour les dommages causés aux tiers par le matériel pris en location.

11-3 – Pour la location des remorques > 750 kg et les engins tractés, le locataire devra s'assurer que le véhicule automoteur est bien garanti pour leur traction. Pour toute location, le locataire aura donc obligation de s'assurer en conséquence, car, à défaut le loueur se réserve le droit de se dégager de toute responsabilité en cas de sinistre ou litige avéré dans le cas où le locataire serait dans l'impossibilité de fournir une attestation d'assurance valide qui lui sera alors exigée par le loueur. Attention, en ce qui concerne les matériels « Transportés » le locataire devra également contracter une assurance spécifique garantissant leurs dommages.

11-4 – L'assurance Responsabilité Civile Automobile Obligatoire du loueur ne couvre pas les dommages causés aux tiers par les VTAM loués et leurs équipements dès lors qu'ils ne sont pas impliqués dans un accident de la circulation. En conséquence, le locataire a l'obligation de souscrire une assurance « Responsabilité Civile Entreprise », afin de garantir les dommages causés aux tiers par les VTAM du fait de leur exploitation et/ou dans leur fonction « Outil », du fait de leur stationnement ou de leur stockage.

11-5 – L'assurance Responsabilité Civile Automobile obligatoire du loueur ne s'applique pas :

- aux remorques n'appartenant pas au loueur que le locataire pourrait tracter,
- aux biens appartenant au locataire et ses préposés,
- aux marchandises transportées.

La Responsabilité Civile Automobile du loueur est limitée aux dommages causés aux tiers, ayant pour cause un vice du matériel loué. La Responsabilité Civile Automobile du loueur envers le locataire reste subordonnée aux conditions de limites de responsabilités prévues à l'article 23. L'ensemble des dommages causés aux tiers ayant une autre cause, et notamment ceux dus à l'utilisation (en exploitation et/ou dans sa fonction outil), le stationnement ou le stockage du matériel loué par le locataire doit obligatoirement être couvert par une assurance « Responsabilité Civile Entreprise ».

ARTICLE 12 – DOMMAGES AU MATERIEL LOUE - SINISTRE

(Assurance «bris de machine, incendie, vol ou tentative de vol...»)

12-1 – En cas de dommages, le loueur invite le locataire à procéder à un constat amiable et contradictoire, qui doit intervenir dans un délai de 5 jours ouvrés.

12-2 – Le locataire peut couvrir sa responsabilité pour les dommages causés au matériel loué de 3 manières différentes :

12-2-1 – En souscrivant une assurance en son nom couvrant le matériel pris en location.

Cette assurance peut être spécifique pour le matériel considéré ou annuelle et couvrir tous les matériels que le locataire prend en location. Elle doit être souscrite au plus tard le jour de la mise à disposition du matériel loué et doit être maintenue pendant la durée du présent contrat de location. Le locataire doit informer le loueur de l'existence d'une telle couverture d'assurance. En début d'année ou au plus tard au moment de la mise à disposition du matériel, le locataire adresse l'attestation d'assurance correspondant au contrat souscrit, comportant notamment l'engagement pris par la compagnie d'assurances de verser l'indemnité entre les mains du loueur, les références du contrat qu'il a souscrit, le montant des garanties et des franchises. Les éventuelles limites, exclusions et franchises d'indemnisation résultant du contrat d'assurance souscrit par le locataire sont inopposables au loueur au regard des engagements du contrat.

Le loueur se réserve la possibilité après analyse des garanties offertes par le contrat d'assurance souscrit par le locataire, d'appliquer de plein droit la couverture « Bris de machines » de celui-ci.

12-2-2 – En acceptant la couverture « Bris de machine » du loueur qui doit clairement informer le locataire sur les limites exactes de l'engagement pris notamment sur :

- les montants des garanties,
- les franchises,
- les exclusions,
- les conditions de la renonciation à recours de l'assurance contre le locataire ; toute limite non mentionnée au contrat est alors inopposable au locataire. Par conséquent le loueur se réserve un droit de recours envers le locataire et / ou son assureur.

12-2-3 – En restant son propre assureur sous réserve de l'acceptation du loueur.

A défaut d'acceptation du loueur, le locataire :

- soit, souscrit une assurance couvrant le matériel pris en location dans les conditions prévues à l'article 12-2-1,
- soit, accepte les conditions du loueur, prévues à l'article 12-2-2.

12-3 – Dans le cas où le locataire assure le matériel auprès d'une compagnie d'assurances ou sur ses propres deniers, le préjudice est évalué :

- pour le matériel réparable : suivant le montant des réparations,
- pour le matériel non réparable ou volé : à partir de la valeur à neuf du catalogue matériel au jour du sinistre.

12-4 - Déclaration en cas de sinistre

En cas d'accident ou de tout autre événement, le locataire s'engage sous peine de déchéance de ses garanties bris de machine prévue à l'article 12-2-2 à :

- 1) Prendre toutes les mesures utiles pour protéger les intérêts du loueur ou de la compagnie du loueur.
- 2) En informer le loueur (agence ayant établi le contrat) dans les 24 heures par mail ou lettre recommandée avec A.R.
- 3) Faire établir dans les 24 heures auprès des autorités de police, en cas d'accident corporel, vol ou dégradation par vandalisme, une déclaration mentionnant les circonstances, la date, l'heure, le lieu ainsi que l'identification du matériel.
- 4) Faire parvenir au loueur dans les deux jours tous les originaux des pièces qui auront été établies (dépôt de plainte ou PV de gendarmerie ou police, constat d'hussier...) ainsi que les clés dans le cas d'un véhicule.

D'une façon générale, en cas de sinistre, la location continuera à courir au tarif en vigueur du matériel loué jusqu'au jour de la réception par le loueur de la déclaration et des documents officiels.

Le locataire est responsable des infractions commises, par lui ou ses préposés, lors de l'utilisation des VTAM et en supporte les conséquences pénales, civiles et fiscales. Le loueur se réserve le droit de transmettre aux autorités les informations nominatives le concernant.

12-5 – La garantie dommage des véhicules (camions bennes, camions, nacelles, fourgons, autres...), obligatoire pour toute location, est étendue à :

- dommages matériels au véhicule
- vol du véhicule fermé à clé.

Quote-part à la charge du locataire : Pour tout accident de la circulation en torts ou en torts partagés, ou sans tiers identifiés, la quote-part est de :

1500 € pour les véhicules au PTAC inférieur ou égal à 3.5 tonnes,
2000 € pour les véhicules au PTAC supérieur à 3.5 tonnes

NB : les conséquences du non-respect des dispositions du Code de la route restent à la charge du locataire. En cas de contravention, les frais de consignation que le loueur serait tenu de régler pour préserver ses droits seront refacturés pour leur montant au locataire en sus d'un forfait de 20 € HT par amende pour frais de traitement administratif.

ARTICLE 13 – ETENDUE DE LA GARANTIE BRIS DE MACHINE

13-1 – Bris de machine

Cette assurance couvre les dommages au matériel loué, dans le cadre d'une utilisation normale :

A titre d'exemple, se trouvent garantis :

- bris ou destructions accidentels, soudains et imprévisibles
- bris ou destruction dues à des inondations, tempêtes et autres évènements naturels et catastrophiques à l'exclusion des tremblements de terre et éruptions volcaniques,
- accidents dûs à une chute ou pénétrations de corps étrangers
- dommages électriques, courts-circuits, surtension, non dûs à une mauvaise utilisation
- incendie, foudre, explosions non dûs à une utilisation non conforme du matériel loué

Etendue géographique : France métropolitaine

Exclusions de la garantie bris de machine

Sont exclus de la garantie et restent à la charge du locataire :

- les dégâts consécutifs à une négligence ou à l'utilisation du matériel dans des conditions anormales d'exploitation, au non-respect des conditions d'utilisation prescrites par le constructeur et/ou le loueur, de l'usage auquel est destiné le matériel loué et/ou au non-respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'utilisation et la conduite du matériel, (surcharge, mauvais montage, vitesse excessive...)
- les dommages causés par l'utilisation de pièces ou d'accessoires non-conformes aux normes de constructeur, ainsi que les dommages consécutifs à un défaut d'entretien mis à la charge du locataire dans le présent contrat,
- les dommages causés par l'usage de carburant non-conforme,
- les dommages causés aux parties démontables et accessoires, les pneumatiques, les batteries, les vitres, les bris de glace, les feux de signalisation, les flexibles...
- les dommages d'oxydations et corrosions chimiques ainsi que les dommages consécutifs à des projections de peinture, produits corrosifs, et produits comparables.
- les dommages consécutifs à des actes de vandalismes et les graffitis,
- les frais de remise en état consécutifs au vol, lorsque le matériel est laissé sans surveillance et/ou ni protection. Ainsi que les pertes résultant d'un vol ou d'une tentative de vol dont sont auteurs ou complices les dirigeants ou préposés du locataire,
- les dommages au matériel dès lors qu'ils sont causés par le non-respect du code de la route ou encore des hauteurs de ponts,
- les dommages occasionnés aux biens appartenant au locataire et à ses préposés,
- les frais de dégagement et de transport du matériel sinistré
- le vol de batteries
- les dommages aux baraques de chantier, abris divers, bungalow
- les dommages aux remorques et engins tractés

Ces garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Bris de machine et incendie : 2750 €

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

13-2 – Vol ou tentative de vol

En ce qui concerne le vol ou tentative de vol, cette garantie ne peut être accordée qu'à la condition que le locataire prenne les précautions élémentaires de protection ou de garde, lorsque le lieu d'utilisation présente des risques.

Les mesures élémentaires de protection sont : chaînes, antivols, cadenas, sabots de Denver, timon, ou tout autre moyen de protection contre le vol. Les garanties sont par ailleurs acquises uniquement lorsque :

- le matériel est fermé à clé et stationné dans un endroit clos, sécurisé,
- les clefs et les papiers ne sont pas laissés avec le matériel,
- le matériel dont le poids est inférieur à 300 Kg est entreposé dans un local fermé à clé.

Les garanties sont accordées avec les franchises suivantes :

Vol ou tentative de vol

1980 € pour une valeur de matériel inférieure à 4400 €

4400 € pour une valeur de matériel supérieure ou égale à 4400 €

Les franchises sont actualisées au 1er de chaque année.

Le montant de la franchise est dû pour chaque matériel.

Les remorques, engins tractés et le matériel de cantonnement ne font pas l'objet d'une prise en charge par notre assurance.

L'ensemble des garanties mentionnées au présent contrat n'est acquis au locataire que sous réserve que celui-ci ait satisfait à toutes les échéances de loyer au jour du sinistre et ait respecté l'ensemble des conditions générales et particulières du présent contrat.

13-3 – Recours

Le loueur se réserve le droit d'exercer un droit de recours contre le locataire ou son représentant dans le cas d'une utilisation non conforme du matériel et ce, même si le locataire a contracté la couverture bris de machine.

ARTICLE 14 - CARACTÈRE OBLIGATOIRE DE L'ASSURANCE

(Bris de machine)

Le locataire ne peut s'exonérer de l'obligation de l'assurance Bris de machine que par demande justifiée et formulée par lettre recommandée avec AR ou autre moyen de communication. Le locataire doit justifier de l'existence d'une autre police d'assurance couvrant ce risque avant la signature du contrat.

Le loueur se réserve cependant le droit de vérifier que les garanties accordées sont équivalentes aux garanties proposées.

NB : Cette assurance ne couvre que la responsabilité contractuelle du locataire envers le loueur, mais pas la responsabilité civile du locataire envers ses clients ou les tiers.

ARTICLE 15 - VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE

15-1 – Dans tous les cas où la réglementation en vigueur exige des épreuves ou une visite du matériel loué, le locataire est tenu de laisser le conducteur mettre le matériel à la disposition de l'organisme de contrôle.

15-2 – Au cas où une visite périodique ferait ressortir l'inaptitude du matériel, cette dernière aurait les mêmes conséquences qu'une défaillance (cf. article 9).

15-3 – Le temps nécessaire à l'exécution des épreuves et/ou visites fait partie intégrante de la durée de location dans la limite d'une demi-journée ouverte.

15-4 – Le coût des vérifications réglementaires reste à la charge du loueur, sauf dans le cas de conditions particulières négociées pour de la location longue durée.

ARTICLE 16 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

16-1 – À l'expiration du contrat de location, quel qu'en soit le motif, éventuellement prorogé d'un commun accord, le locataire est tenu de rendre le matériel en bon état, compte tenu de l'usure normale inhérente à la durée de l'emploi, nettoyé et, le cas échéant, le plein de carburant fait. À défaut, la fourniture de carburant est facturée au locataire au tarif en vigueur, disponible en agence. Le matériel est restitué, sauf accord contraire des parties, au dépôt du loueur pendant les heures d'ouverture de ce dernier.

16-2 – Lorsque le transport retour du matériel est effectué par le loueur ou son prestataire, le loueur et le locataire conviennent par tout moyen écrit de la date et du lieu de reprise du matériel. À noter que le préavis de restitution des bungalows modulaires est au minimum de 10 jours.

La garde juridique est transférée au loueur au moment de la reprise, et au plus tard à l'issue d'un délai de 24 heures à compter de la date de reprise convenue. Pour toute demande faite le vendredi ou la veille de jour férié, la reprise du matériel s'effectue au plus tard le premier jour ouvré suivant. Le locataire doit tenir le matériel à la disposition du loueur dans un lieu accessible et en sécurité contre le vandalisme et le vol.

16-3 – Le bon de retour ou de restitution matérialisant la fin de la location est établi par le loueur. Il y est indiqué notamment : le jour et l'heure de restitution ; les réserves jugées nécessaires notamment sur l'état du matériel restitué.

16-4 – Les matériels et accessoires non restitués et non déclarés volés ou perdus sont facturés au locataire sur la base de la valeur à neuf, après expiration du délai de restitution fixé dans la lettre de mise en demeure.

16-5 – Dans le cas où le matériel nécessite des remises en état consécutives à des dommages imputables au locataire, le loueur peut les facturer au locataire après constat contradictoire conformément à l'article 12.

16-6 – Le locataire sera facturé des frais engagés pour dégager le matériel endommagé ou immobilisé (grutage, remorquage...), même lorsque ces opérations sont effectuées par le loueur.

ARTICLE 17 - PRIX DE LA LOCATION

17-1 – Le prix est généralement fixé par unité de temps à rappeler pour chaque location, toute unité de temps commencée étant due, dans la limite d'une journée.

17-2 – Le matériel est loué pour une durée minimum d'une journée. Toute période commencée est due. Le contrat de location prend fin la veille pour tout matériel restitué dans l'entrepôt du loueur avant 9H. Les unités de temps habituellement retenues sont :

- le jour ouvrable, ouvré ou calendaire,
- la semaine,
- le mois complet.

17-3 – Sauf dispositions particulières, le loyer est acquis jour par jour.

17-4 – Il peut être également convenu de facturer les charges de fonctionnement et les charges fixes, mais cela doit être spécifié préalablement.

17-5 – Les frais de chargement, de transport, de déchargement et de visite du matériel, tant à l'aller qu'au retour, ainsi que les frais éventuels de montage et de démontage sont à la charge du locataire. Ils sont évalués forfaitairement par le contrat de location, ou remboursés à leur coût réel selon les justificatifs à produire par le loueur.

Le locataire ne supporte pas le supplément de transport pouvant résulter d'une réexpédition demandée par le loueur vers un lieu autre que celui d'origine.

17-6 – La mise à disposition éventuelle au locataire de personnels techniques (monteur par exemple) employés ou non par le loueur est à la charge du locataire. Le prix est fixé par la convention des parties, ainsi que le montant des frais de déplacement.

17-7 – Dans le cas où l'état du matériel rend nécessaire une expertise, les frais de celle-ci sont à la charge définitive de la partie dont la responsabilité est déclarée engagée, après avoir été avancés par la demanderesse.

17-8 – Dans le cas de modification de la durée de location au terme de la durée initialement prévue, les parties pourront renégocier le prix de ladite location.

17-9 – Réserve de propriété

Le non-paiement, même partiel, autorise le loueur, nonobstant toute clause contraire, à récupérer les matériels chez le locataire, après mise en demeure.

ARTICLE 18 - PAIEMENT

18-1 – Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception, au siège de la SAS A.E.B. En cas de paiement échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne, à l'expiration d'un délai de 8 jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, la reprise immédiate du matériel loué. Tous frais de restitution tels que définis aux articles précédents restent à la charge du locataire.

18-2 – Clause pénale

En sus des intérêts de retard conventionnels (3 fois le taux d'intérêt légal), huit jours après l'envoi d'une mise en demeure, toute créance devenue exigible et restée impayée au terme de l'échéance convenue sera majorée d'une somme forfaitaire de 40 € suivant les articles L.441-6 et L.441-3 du code du commerce décret N°2012-1115 du 02 octobre 2012. Le taux de l'escompte en cas de paiement anticipé est de 0%.

ARTICLE 19 - CLAUSES D'INTEMPOÉRIES

En cas d'intempéries déclarées, dûment constatées et provoquant une inutilisation de fait du matériel loué, le locataire devra s'assurer que le loueur soit avisé par écrit (e-mail) avant 10 h. Sur demande du loueur, le locataire devra justifier l'arrêt du chantier pour intempéries.

Le locataire conservera la garde juridique du matériel qu'il devra assurer conformément à l'article 10 des présentes.

Sont exclus des arrêts intempéries toutes les locations concernant du matériel de cantonnement, (Bungalows, containers, WC, tonne à eau), mais aussi groupes électrogènes et plus généralement les matériaux non affectés par des intempéries.

ARTICLE 20 - VERSEMENT DE GARANTIE

20-1 – En garantie des obligations contractées par le locataire en vertu du contrat, le locataire, lors de la conclusion du contrat, dépose un versement de garantie entre les mains du loueur, sauf convention contraire inscrite dans les conditions particulières.

20-2 – La restitution du dépôt de garantie s'opérera dans le mois qui suit le règlement total de la location et des autres facturations éventuelles en découlant.

ARTICLE 21 - RÉSILIATION

21-1 – Contrat à durée déterminée

21-1-1 – Du fait du loueur

21-1-1-1 – En cas d'inobservation des clauses prévues aux articles 2, 5.1 et 18 des présentes conditions, la location à durée déterminée est résiliée, si bon semble au loueur, aux torts et griefs du locataire. Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le locataire doit faire retour du matériel ou le laisser reprendre. Les obligations résultant de l'article 17 restent intégralement applicables.

21-1-1-2 – En cas de non-présentation ou de non-restitution du matériel, en fin ou en cours de contrat, le loueur pourra assigner le locataire devant le juge des référés du lieu de situation du matériel afin de voir ordonner la restitution immédiate du matériel loué.

21-1-1-3 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-1-2 – Du fait du locataire

21-1-2-1 – En cas de résiliation du contrat de location, pour quelque raison que ce soit, à l'exception de l'article 9 des présentes conditions, le locataire accepte la révision du barème de location appliqué initialement en fonction de la durée effective de location. À défaut, le loueur percevra une indemnité égale à la moitié du loyer restant à courir avec un maximum de deux mois.

21-1-2-2 – Concernant le matériel loué à caractère spécifique, l'indemnité due est fixée dans les conditions particulières.

21-2 – Contrat à durée indéterminée

21-2-1 – Du fait du loueur

En cas d'inobservation par le locataire des clauses prévues aux articles 2, 5-1 et 18 des présentes conditions, la location à durée indéterminée est résiliable, par le loueur, huit jours après l'envoi au locataire d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dans ce cas, le loueur pourra réclamer une indemnité égale à deux mois de location, après restitution du matériel.

21-2-2 – Du fait du locataire

Se reporter à l'article 4 des présentes conditions.

21-3 – Indivisibilité des contrats

L'ensemble des contrats conclus entre le loueur et le locataire, forme un ensemble contractuel indivisible. La résiliation de l'un d'eux entraîne de plein droit, à la discréption du loueur, celle des autres et rend immédiatement exigible toutes les sommes dues qui en découlent.

ARTICLE 22 - ÉVICTON DU LOUEUR

22-1 – Si le locataire introduit le matériel loué dans un immeuble dont il est locataire, il doit en faire la déclaration par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire de l'immeuble en lui donnant toute précision sur le matériel, sur l'identité du loueur propriétaire et en attirant son attention sur le fait que le matériel loué ne peut servir de gage. Le locataire devra fournir une copie de cette lettre au loueur en cas de litige / sinistre.

22-2 – Le locataire s'interdit de céder, donner en gage ou en nantissement, de sous-louer, de prêter le matériel loué ou d'en disposer de quelque manière que ce soit, sans l'accord écrit préalable du loueur.

22-3 – Si un tiers tente de faire valoir des droits sur ledit matériel, sous la forme d'une revendication, d'une opposition ou d'une saisie, le locataire est tenu d'en informer aussitôt le loueur.

22-4 – Ni les plaques de propriété apposées sur le matériel loué, ni les inscriptions portées sur celui-ci ne doivent être enlevées ou modifiées par le locataire. Ce dernier ne pourra ajouter aucune inscription ou marque sur le matériel sans autorisation du loueur.

ARTICLE 23 - PERTES D'EXPLOITATION

23.1 – Par principe, les pertes d'exploitation, directes et/ou indirectes, ne peuvent pas être prises en charge.

23-2 – Plus généralement, la responsabilité du loueur dans le cadre de l'application du contrat notamment en cas de défaillance ou de vice du matériel loué, est limitée aux éventuels préjudices directs subis par le locataire. Le loueur, n'est en aucun cas responsable des dommages indirects ou imprévisibles tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de bénéfice, d'exploitation, de commande ou de clientèle ou toute action dirigée contre le locataire par un tiers, sans que cette liste ne soit limitative.

23-3 – Par ailleurs, le loueur n'est en aucun cas responsable des dommages consécutifs à une inexécution ou une mauvaise exécution par le locataire de l'une de ses obligations ou d'une mauvaise utilisation du matériel par rapport aux préconisations du constructeur.

ARTICLE 24 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est soumis au droit français.

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou à l'exécution d'une commande de location ou à son règlement seront de convention expresse soumises à la juridiction du tribunal de commerce à Blois, quelles que soient les conditions de location et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 25 - PROTECTION POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

25-1 – Les Parties s'assurent respectivement respecter les dispositions françaises et européennes, visant à protéger les personnes physiques au regard du traitement des données à caractère personnel.

25-2 – Les Parties sont responsables, envers l'autre Partie, du traitement des données à caractère personnel qui est réalisé. Ce traitement des données à caractère personnel sera effectué de manière sécurisée et confidentielle par les Parties, dans le cadre de l'exécution de leurs obligations. Tous préposés ou sous-traitants de la société AEB s'engagent ainsi à respecter la confidentialité de ces données et d'en effectuer un traitement sécurisé, dans le seul cadre de son activité salariale.

25-3 – Le traitement dont fera l'objet les données personnelles sera réalisé uniquement dans le cadre de leur finalité. Les données traitées par la société AEB seront récoltées dans le cadre de l'exécution de ses obligations, mais également pour sa gestion administrative et la gestion de ses actions commerciales.

25-4 – Conformément au règlement « RGPD », le Client concerné par le traitement de ses données personnelles, détient des droits sur les données traitées. Le Client pourra gratuitement exercer ses droits, comprenant notamment son droit d'accès sur les données, le droit de rectification, un droit d'opposition, un droit de suppression, mais également un droit de portabilité des données. Afin d'exercer l'un de ces droits, le Client devra s'adresser au Directeur des Ressources Humaines ou au Responsable informatique, Société AEB, au 11 Route de Blois, 41400 MONTHOUS-SUR-CHER.

25-5 – Les Parties conviennent de se conformer, dans les plus brefs délais, aux futures évolutions légales ou jurisprudentielles en matière de protection des personnes physiques contre le traitement des données à caractère personnel.

25-6 – La société AEB requiert de son cocontractant que ce dernier soit également en conformité avec les dispositions du règlement « RGPD », et que le traitement des données personnelles des membres de la société AEB soit effectué de façon sécurisée et confidentielle.

25-7 – Le locataire reconnaît avoir été informé que les matériels loués sont équipés de systèmes permettant de collecter des informations sur l'utilisation des matériels : système de géolocalisation embarqué permettant de localiser le matériel en temps réel, permettant de connaître le nombre d'heures d'utilisation, les pannes détectées etc). Ces services servent à des fins de sécurité et de vérification des heures d'utilisation des machines pour lutter contre le vol des matériels et/ou fraude et suivre l'entretien du matériel loué. Le loueur aura connaissance de l'itinéraire suivi par le locataire ainsi que la distance parcourue et la durée d'utilisation du matériel loué. Il appartient au locataire employant des salariés de faire toute déclaration auprès des autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur. Les données relatives aux déplacements du locataire seront conservées au maximum 30 jours à compter de la fin du contrat de location.

INDEX

A

Abri	12
Aiguille fibre de verre avec dévidoir	45
Aiguille vibrante	28
Aspirateur de feuilles	49
Aspirateur	50
Autolaveuse	50

B

Balayeuse	50
Banc de réception	51
Banc de scie	49
Barrière de manifestation	51
Benne preneuse	19
Benne à béton	25
Bétonnière	25
Blindage	24
Boulonneuse	44
BRH	20
Brise béton autonome	44
Brise béton électrique	45
Brise béton pneumatique	28
Broyeur de végétaux	49
Brumisateur	20
Bungalow	12
Bungalow sanitaire	13

C

Caméra d'inspection	45
Caméra thermique	45
Camion benne	35
Camion porte-voiture	35
Cardeuse souffleuse	45
Chargeur	22
Chargeur compact	22
Chariot télescopique rotatif	32
Chariot de chantier	32
Chariot industriel	33
Chariot télescopique	32
Chauffage	29
Citerne à fuel	14
Climatiseur	29
Clôture mobile	14
Compacteuse de tranchée	23
Compresseur	28
Container	13
Coupe carreaux	43
Coupe pavés	43

D

Débroussailleuse	48
Décapeur thermique	42
Décolleuse à papier	42
Décolleuse de revêtement de sol en PVC	42
Découpeuse	43
Déshumidificateur	29
Dessoucheuse	49
Détecteur de métaux	25
Diable monte escaliers	34
Dumper gravillonneur	24
Dumper rail-route	25
Dumper	21

E

Échafaudage	39
Éclairage	15
Enfonce pieux	19
Étai	22
Extracteur de fumée et poussière	29
Extracteur d'air	29

F

Fendeuse de bûches	49
Fendeuse de souches à vis	19
Feu de chantier	14
Foreuse	44
Fourgon	35
Fusée forage	28

G

Gamelle à enduire	28
Gel tube	45
Gerbeur électrique	34
Godet trapèze	20
Godet cribleur	19
Goulotte à gravats	22
Grappin-coupeur	19
Grappin-hydraulique	19
Grignoteuse hydraulique	19
Groupe de soudure	43
Groupe électrogène	26
Groupe hydraulique	27

H

Hydrogommeuse	42
---------------------	----

J

Jointoyeuse	25
-------------------	----

L

Laser	25
Lave-mains autonome	13
Lève-charges	34
Lève-panneau	34

M

Marteau électrique	45
Meuleuse	44
Mini-grue	34
Mini-pelle gaz et hybride	19
Mini-pelle thermique	19
Motobineuse	48
Motoculteur	48
Motopompe	18

N

Nacelle L.A.M.A.	25
Nacelle ciseau	39
Nacelle araignée	38
Nacelle articulée	38
Nacelle sur fourgon	38
Nacelle sur plateau VL	38
Nettoyeur vapeur	42
Nettoyeur HP	50

P

Pelle	20
Perceuse magnétique	45
Perforateur	45
Pilonneuse	23
Pince de tri	19-20
Pioche pneumatique	28
Piqueur pneumatique	28
Plaque de passage	14
Plaque de protection des sols	14
Plaque vibrante	23
Pompe	18
Ponceuses	42
Poste à souder	43
Projeteur transporteur	25
Pulvérisateur de toiture	49

R

Rabot	42
Raboteuse	42
Racleuse à moquette	42
Rainureuse	42
Règle autonome	25
Règle vibrante	28
Remorque	35
Rénovateur à brosse	42
Répandeuse tractée	24
Robot de démolition	20
Roue de compactage	19
Rouleau compacteur	23-24

S

Sableuse	42
Scarificateur	48
Scie à sol	43
Scie circulaire	42
Scie de carreleur	43
Scie sabre	42
Scie sauteuse	42
Station d'énergie	27
Surfaceuse	25

T

Table de réception	51
Taille-haie	48
Tarière	48
Tarière sur mini-pelle	19
Tirefort	22
Tondeuse	48
Tonne à eau	14
Tracteur	48
Tractopelle 4RM	20
Transpalette	34
Transporteur	21
Treuil électrique	34
Tronçonneuse	49
Tronçonneuse sur table	43
Trueille mécanique	25

V

Véhicule électrique	35
Ventilateur	29
Vibrer à béton	25
Visseuse	45
Voiture sans permis	35

W

WC	13
----------	----

AEB RECRUTE !

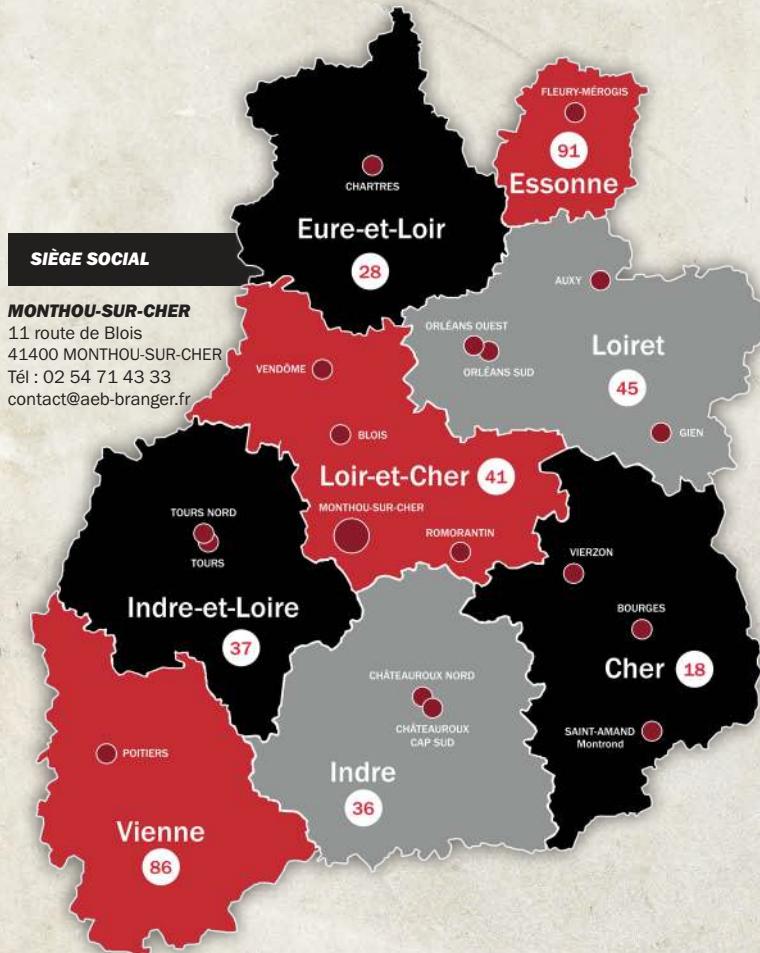
DÉCOUVREZ NOS OFFRES D'EMPLOI
SUR NOTRE SITE INTERNET !

WWW.AEB-BRANGER.FR
RUBRIQUE «RECRUTEMENT»



NOS 18 AGENCES

Suivez les actus AEB



45 - LOIRET

AUXY
2 pl. des Voyageurs - Hameau de la Gare d'Auxy
Sortie A19 Aire du Loiret
45340 AUXY
Tél : 02 38 96 67 67
agence.auxy@aeb-branger.fr

GIEN
ZI des Montoires
Rue Gustave Eiffel
45500 GIEN
Tél : 02 38 05 12 12
agence.gien@aeb-branger.fr

ORLÉANS OUEST
ZI d'Ingré
13 rue Bernard Palissy
45140 ST-JEAN-DE-LA-RUELLE
Tél : 02 38 72 41 41
agence.orleans@aeb-branger.fr

ORLÉANS SUD
PA «Les Montées»
23 rue Jean Moulin
45100 ORLÉANS
Tél : 02 38 66 99 99
agence.orleanssud@aeb-branger.fr

41 - LOIR-ET-CHER

BLOIS
118 avenue de Vendôme
41000 BLOIS
Tél : 02 54 52 24 24
agence.blois@aeb-branger.fr

ROMORANTIN
Rue de l'étang Barbin
41200 ROMORANTIN
Tél : 02 54 76 58 58
agence.romorantin@aeb-branger.fr

VENDÔME
ZA de la Bouchardière
41100 NAVEIL
Tél : 02 54 80 27 46
agence.vendome@aeb-branger.fr

91 - ESSONNE

FLEURY-MÉROGIS
21 rue Condorcet - ZI Les Radars
91700 FLEURY-MÉROGIS
Tél : 01 69 49 53 38
agence.fleurymerogis@aeb-branger.fr

28 - EURE-ET-LOIR

CHARTRES
11/13 rue René Cassin
28000 CHARTRES
Tél : 02 37 26 32 32
agence.chartres@aeb-branger.fr

36 - INDRE

CHÂTEAUROUX NORD
ZI de la Malterie
36130 MONTIERCHAUME
Tél : 02 54 26 47 47
agence.chateaurouxnord@aeb-branger.fr

CHÂTEAUROUX CAP SUD
16 avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR
Tél : 02 54 22 48 40
agence.chateauroux@aeb-branger.fr

37 - INDRE-ET-LOIRE

TOURS NORD
ZI les Gaudières - 9 et 11 rue de la Plaine
37390 METTRAY
Tél : 02 47 62 16 16
agence.toursnord@aeb-branger.fr

TOURS
PA Thuisseau «Les Ormeaux»
16 rue Louis et Auguste Lumière
37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE
Tél : 02 47 45 09 09
agence.tours@aeb-branger.fr

86 - VIENNE

POITIERS
Rue des Landes - Zone de la République III
86000 POITIERS
Tél : 05 49 55 54 54
agence.poitiers@aeb-branger.fr

Horaires d'ouverture des agences

Du lundi au vendredi
7h30 - 12h00 / 13h30 - 18h00

www.aeb-branger.fr

0 820 200 232 Service 0,09 € / min + prix appel

AEB
LOCATION+VENTE

Le bon outil au bon moment

BGA
Groupe Branger